

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | Pagination continue. |

UNE DE PERDUE DEUX DE TROUVÉES.

(SUITE.)

CHAPITRE XXIII.

LES PRISONNIERS.

Du moment que la mère Coco avait été jetée dans le cachot, avec ses deux fils Léon et François, elle n'avait pas dit un seul mot ; les traits contractés par une rage concentrée, les deux poings fermés et appuyés sur les hanches, le front sourcilleux et la menace sur les lèvres, elle parcourait, à pas lents, de long en large, l'étroit réduit où elle se trouvait enfermée, comme une hyène dans sa cage. Elle avait obstinément refusé de prendre aucune nourriture, et de répondre aux questions que Tom lui avait adressées.

François paraissait complètement indifférent sur son sort ; après avoir poussé sous le lit les restes encore grouillants du serpent à sonnettes, il s'était assis sur un morceau de bois, s'amusant à siffler. Il en était tout autrement de Léon ; d'abord il se laissa aller à un désespoir morne et silencieux, puis il se mit à pleurer, et bientôt il éclata en gémissements et en sanglots. La mère Coco en l'entendant s'arrêta en face de lui, le toisa des pieds à la tête avec ces yeux gris qui semblaient flamber dans la demie obscurité du

cachot ; puis haussant les épaules par un mouvement de souverain mépris, elle fit entendre cette seule exclamation " lâche, !" et se remit à parcourir sa prison, sans plus s'occuper de lui que s'il n'y était pas.

Tom qui, du haut de la trappe, prêtait l'oreille, entendit les lamentations de Léon. Il crut qu'il pourrait en obtenir quelques révélations importantes, et le fit monter. Tom n'eut pas de peine à en obtenir tout ce qu'il savait, concernant l'arrestation de Pierre de St. Luc. Léon lui dit qu'ils avaient agi d'après les ordres d'un nommé Pluchon, qui lui-même paraissait être l'agent de quelqu'autre personne riche et puissante, dont il ignorait le nom et la condition. Tom promit à Léon de parler en sa faveur, s'il voulait l'aider à attirer dans la maison ceux qui pourraient y venir, ce à quoi ce dernier consentit volontiers. Nous avons vu comment il contribua à faire tomber Pluchon dans le piège, quand ce dernier amena Trim à l'Habitation des Champs.

Tom essaya de faire parler Pluchon et d'en apprendre ce qu'il connaissait du complot ; mais ce dernier avait une trop grande peur du docteur Rivard pour le dénoncer. De plus Pluchon espérait que, si le docteur n'était pas compromis, il userait de son influence pour obtenir sa libération ou du moins la commutation de sa sentence ; car il n'avait pas de doute que les preuves ne seraient convaincantes contre lui. Et d'ailleurs, Pluchon était trop fin et trop expérimenté pour ne pas savoir que la parole d'un subalterne, comme Tom, ne serait pas d'un grand poids pour lui sauver la vie, tandis que sa déposition ne ferait qu'aggraver sa situation en lui ôtant le support du docteur Rivard, sans améliorer son sort. Il refusa donc obstinément de rien découvrir à Tom, qui le fit descendre avec son compagnon dans le cachot.

La mère Coco, en voyant arriver Pluchon, la cause de toute son infortune, donna un libre cours à sa fureur, qui déborda comme un torrent, et s'exhala dans les plus violentes invectives et les plus horribles malédictions.

- La vieille va le manger, dit Léon à Tom avec un cynisme révoltant.
- Tant mieux, puisqu'il ne veut rien déclarer.
- Laissez-le faire quelque temps, la vieille va le confesser, et vous n'aurez plus qu'à lui donner l'absolution, pour l'aveu qu'il vous fera de ses fautes.
- Je verrai ça.

Pluchon était loin de se trouver à l'aise dans ce cachot obscur ; et la réception de la mère Coco ne contribua pas le moins du monde à lui faire trouver sa situation plus commode. La mère Coco, qui s'animait de plus en plus au son de ses paroles, et exaspérée par le silence absolu de Pluchon qui s'était acculé dans un des coins du cachot, lui cria :

- Parleras-tu, infâme pendard ?
- Et s'approchant de lui, elle le saisit par le bras et le secoua avec violence.
- Parles donc, monstre infernal. Tu nous as mis dans une belle affaire, et tu as peur maintenant, cornichon ?

Pluchon, de plus en plus effrayé, se mit à appeler au secours.

—Ah! tu appelles au secours, je vais t'en donner du secours, moi! Tiens, attrapes! En veux-tu encore? Tiens, en voilà!

La mère Coco, furieuse, avait saisi Pluchon aux cheveux et le frappait vigoureusement. Pluchon faible et débile, à moitié mort de frayeur, n'était pas de taille à se mesurer avec la mère Coco qui, accoutumée au rude métier de revendeuse et endurcie aux travaux et à la fatigue, était d'une force et d'une activité peu communes. Pluchon, tout en parant du mieux qu'il pouvait les coups que lui portait la mère Coco, continuait à crier au secours.

—Je vous disais bien que la vieille allait le manger, dit Léon; la vieille a un rude poignet. Si vous l'eussiez vue, quand elle faisait danser Clémence? et nous autres donc? on filait doux, allez, quand la vieille se fâchait.

—Ecoutez-donc.

—Entendez-vous? elle est après le pocher.

Tom qui s'amusait infiniment à la scène qui se passait dans le cachot, se mit à rire de bon cœur; et entr'ouvrant la trappe:

—C'est bien, la mère Coco, lui cria-t-il, c'est bien; rossez-moi-le d'importance, vous avez pleine liberté. Là où vous êtes, c'est la république; justice égale, droits égaux.

—Ah! monsieur, je vous en prie, faites-moi sortir d'ici, cria Pluchon d'une voix suppliante.

—Me direz-vous ce que je vous demandais?

—Pour l'amour de Dieu, faites-moi sortir; cette furie va me dévisager. elle m'a tout déchiré avec ses ongles.

—Consentez-vous à tout me déclarer?

—Je n'ai rien à déclarer; vous savez tout.

—Vous ne voulez pas; eh bien! défendez-vous comme vous pourrez.

Tom referma la trappe.

—Oui, oui, cria Pluchon, aussitôt qu'il se vit dans l'obscurité.

Mais ses paroles n'arrivèrent pas jusqu'à Tom, qui était retourné dans le magasin, où, après avoir fermé la porte à clef, et avoir placé deux des matelots en sentinelles, avec une lumière en dehors, il se coucha.

La mère Coco qui s'était soulagée sur la tête et la figure de l'infortuné Pluchon, de l'excès de rage et de bile qu'elle avait au cœur, et dégoutée de la poltronnerie de cet homme, lui cracha à la figure avec le plus souverain mépris, et alla se jeter sur le lit.

Tout le reste de la nuit, Pluchon eut le temps de faire les plus sérieuses réflexions. Il ne lui resta pas le moindre doute qu'il serait convaincu de tentative préméditée d'assassinat. L'espoir, qu'il s'était fait d'abord, que l'influence du docteur Rivard pourrait lui obtenir une commutation de peine, s'effaça bientôt de son esprit, quand il songea à l'influence bien plus grande de Pierre de St. Luc, devenu le plus riche citoyen de Nouvelle-Orléans, dont la ven-

geance serait aussi implacable qu'elle était juste. Il ne savait à quelle idée s'arrêter. Quelquefois il pensait qu'en découvrant tout au capitaine, il pourrait obtenir son intercession pour prix de sa déposition; tantôt il songeait que peut-être le capitaine ne voudrait pas se ralentir de sa vengeance, même au prix de ses délations; un instant après, il s'effrayait à l'idée que, s'il dénonçait le docteur Rivard, celui-ci pourrait bien de son côté faire de certaines déclarations fort graves contre lui. Flottant entre la crainte et l'espoir, et irrésolu sur ce à quoi il devait se décider, il se trouvait dans une grande perplexité, quand Tom, le lendemain matin, vint lui donner ordre de comparaître devant le capitaine, qui le faisait demander à l'étage supérieur.

Le capitaine, qui avait été prévenu par Tom, en arrivant, qu'il n'avait pu rien obtenir de Pluchon, se décida sur le champ à affecter d'abord de croire qu'il ignorait que le docteur Rivard eût quelque chose à faire dans le complot; et si ce moyen ne réussissait pas, alors de dire qu'il savait tout à l'égard du docteur. Son front était sombre et son attitude sévère, quand Pluchon parut devant lui, conduit par Tom. Sir Arthur regarda avec un mélange de mépris et d'horreur cet homme, qui s'était rendu coupable du plus affreux attentat, et dont la figure et la contenance dénotaient en ce moment la plus abjecte frayeur et l'affaissement le plus complet.

—C'est vous qu'on appelle M. Pluchon, lui dit le capitaine d'une voix solennelle, après avoir fait retirer tout le monde, à l'exception de Sir Arthur.

—Oui, monsieur, balbutia Pluchon.

—Et pourquoi vouliez-vous attenter à ma vie, malheureux? Est-ce que je vous avais jamais fait de mal? Qu'aviez-vous donc contre moi? Quelles raisons? Ne savez-vous pas que votre punition, c'est la corde?

Pluchon trembla de tous ses membres; le capitaine s'en aperçut et continua :

—Oui, malheureux! la loi vous condamne à être pendu! et vous n'avez rien pour que la loi ne s'appesantisse point sur vous dans toute sa rigueur. Point de raison, point d'excuse, pas même un semblant d'excuse. Vous avez vous-même préparé et conduit tout ce complot, par un pur sentiment de malice, par l'inférieur désir de commettre un crime! Non seulement vous avez voulu commettre un crime, dont l'horreur étonne; mais encore vous avez voulu rendre d'autres vos complices! Pour eux, peut-être plus à plaindre qu'autrement, ils ont au moins l'excuse d'avoir obéi aux ordres d'un maître. Mais vous, vous n'aviez d'autre maître que votre cœur méchant et corrompu; vous n'agissiez que d'après votre volonté, ou plutôt d'après l'instigation du diable, qui vous poussait.

Pluchon baissa la tête et tressaillit.

—Quand on agit, comme vous, sans autre motif que celui de commettre un assassinat, continua le capitaine, pour le simple plaisir de le commettre; quand on n'a pas même l'excuse d'avoir été la dupe d'un plus habile et plus méchant que soit, de n'avoir été que l'agent secondaire dans la commission

d'un forfait qu'un autre aurait mûri dans son esprit, préparé dans sa tête et combiné dans tous ses détails ; oh ! alors que celui-là soit maudit et qu'il meure !

Le capitaine s'était levé en prononçant ces dernières paroles.

— Pardon ! pardon ! cria Pluchon, d'une voix étranglée et se jetant à genoux aux pieds du capitaine.

Celui-ci lança un regard si plein de dédaigneuse ironie, que l'âme de Pluchon sembla s'éteindre dans sa poitrine, tant il devint pâle.

— Vous demandez pardon, vous ! et qu'avez-vous qu'on puisse offrir en votre faveur ?

— Je vous découvrirai tout, si vous voulez m'entendre.

— Eh bien ! parlez, malheureux ! lui dit le capitaine en se rasseyant.

— Je ne demande qu'une grâce.

— Laquelle ?

— Que vous intercédiez pour moi.

— Pour vous ? et pourquoi ?

— Si je vous déclare le nom de celui qui a ourdi cette trame et dirigé ce complot ; je n'étais qu'une dupe, une pauvre misérable dupe d'un plus méchant que moi.

— Je ne vous crois pas ; c'est un subterfuge de votre part.

— Je suis prêt à l'affirmer sous serment.

— Voyons cela ; qu'est-ce que c'est ?

Pluchon raconta de point en point tout ce qui s'était passé entre lui et le docteur Rivard.

— Et vous m'assurez que ce n'est point une histoire inventée à plaisir ?

— Je le jure.

— Et vous êtes prêt à l'affirmer sous serment ?

— Oui.

— C'est bien ; si ce que vous me dites est vrai, je tâcherai d'obtenir que vous ne soyez pas pendu ; vous en serez quitte pour le Pénitencier.

— Mieux vaut le Pénitencier que la corde ! répondit Pluchon en reprenant un peu d'assurance.

Le capitaine fit entrer Tom, auquel il donna l'ordre d'aller chercher un juge de paix.

— Je n'ai pas d'objection à faire ma déclaration devant un juge de paix, mais je vous demanderais en grâce de ne pas laisser savoir au docteur Rivard, avant le procès, que c'est sur ma déposition qu'il a été arrêté.

— Si ça peut se faire, je vous le promets, lui répondit le capitaine.

— C'est bien, je suis prêt.

Quand le juge de paix fut arrivé, il prit par écrit la déposition de Pluchon qui la signa et l'assurément. Après quoi le juge de paix dressa un mandat d'arrêt contre le docteur Léon Rivard, qu'il mit entre les mains du capitaine.

Le juge de paix après avoir pris les dépositions nécessaires contre la mère Coco et ses garçons, dressa l'ordre de les mettre en prison, en attendant leur procès, et le remit aussi au capitaine.

Celui-ci après avoir payé le juge de paix pour ses services, alla le reconduire jusqu'à sa voiture, en lui recommandant de garder sous silence tout ce qui venait de se passer, jusqu'après l'arrestation du docteur Rivard. Le capitaine était fort satisfait d'avoir réussi au delà de ses espérances.

Aussitôt que Tom eut reconduit le juge de paix, il revint prendre le capitaine et Sir Arthur, pour les reconduire chez Mme. Regnaud. En passant par la rue Royale, Sir Arthur pria le capitaine de le laisser descendre chez M. le Consul, où Miss Thornbull avait dit la veille qu'elle irait passer la soirée, et d'où elle n'était pas revenue depuis. Sir Arthur avait de vagues craintes, et il entra chez le Consul avec le cœur serré.

M. Léonard arrivait chez Mme. Regnaud, avec la copie du testament de feu M. Meunier, au moment où le capitaine descendait de voiture. André Lauriot attendait dans le salon.

—Eh bien ! M. Lauriot, quelles nouvelles ?

—Rien de bien particulier, de plus que ma note ; mais comme vous ne l'avez pas reçue, je vais vous dire ce que j'ai appris. D'abord lisez ceci.

Il donna au capitaine un numéro du *Bulletin* du matin.

—Ah ! ah ! dit le capitaine, au comble de l'étonnement : “La survenance d'un héritier légitime de feu M. Meunier, et l'annulation du Testament !” Mais c'est étonnant ! Et ceci doit avoir lieu ?

—A midi.

—Dans une heure !

—Et qui est encore au fond de tout ceci ?

—Le docteur Rivard.

—Le docteur Rivard ! Mais c'est donc un homme bien dangereux ! Faites-moi le plaisir d'aller de suite me chercher un avocat ; la voiture est à la porte, ne perdez pas de temps.

—Et, M. Lauriot, savez-vous quel est cet héritier, que le docteur Rivard veut pousser dans la succession de M. Meunier ?

—Je ne sais trop ; j'ai entendu murmurer que c'était un fils de M. Meunier, âgé d'une douzaine d'années, et qu'on avait cru mort.

Le capitaine se mit à réfléchir ; puis, après quelques instants, il reprit :

—Encore un nouveau crime du docteur Rivard ! Il veut faire passer quelqu'enfant trouvé, pour le petit Alphonse-Pierre, qui est mort à Natchitoches. J'étais, ainsi que M. Meunier, à son enterrement. M. Meunier avait son extrait de sépulture ; il en avait même deux ! Ah ! oui, je me rappelle, il en déposa une copie chez sieur Legros, notaire public, No. 4, rue St. Charles. Oui, c'est ça ! Il n'y a qu'à la lui envoyer demander.—Voulez-

vous y aller, M. Lauriot ? ou plutôt, non, attendez ; mon avocat ira. Et où avez-vous laissé le docteur Rivard ?

—Je l'ai suivi au sortir de sa maison. Il était pâle et agité ; il entra chez un avocat, avec lequel il se rendit au greffe de la Cour des Preuves où il signa la pétition, qui demandait l'annulation du testament de M. Meunier pour cause de survenance d'héritier ; de là, il est allé chez M. Pluchon ; de là, sur le marché aux légumes, où il s'informa à une petite fille de la mère Coco ; de là, il entra dans un café, où il prit un verre de vin, et se mit à lire les journaux, probablement en attendant le moment de se rendre à la cour. J'ai laissé quelqu'un à ma place pour le veiller.

—Vous avez bien exécuté votre commission. Je suis content de vous, M. Lauriot ; ne parlons pas de ce que je vous ai donné ce matin, et acceptez ceci en attendant ; ce sera toujours une vingtaine de piastres en à compte.

—Vous êtes trop généreux, M. de St. Luc.

—Prenez toujours ; c'est comme ça que je récompense ceux qui me rendent service. Maintenant vous pouvez aller à la Cour des Preuves surveiller ce qui s'y passera.

Aussitôt que maître Lauriot fut parti, le capitaine se mit à lire le testament. Il ne put retenir ses larmes, à la lecture de ce dernier document de M. Meunier, où il parlait de son fils adoptif en termes si nobles et si affectueux ; et par un retour tout naturel, il frissonna d'indignation à l'idée que le docteur Rivard avait été sur le point de toucher, de ses mains homicides, le dépôt sacré que son père adoptif lui avait légué.

Le capitaine avait à peine eu le temps de sécher ses larmes et il avait encore les yeux tout rouges, quand M. Léonard arriva, accompagné de l'avocat qu'il avait été chercher. C'était M. Préau, jeune avocat encore à son début, mais qui annonçait un de ces talents distingués, qui devait plus tard briller au barreau comme un météore, et dont déjà le public Louisianais commençait à pressentir l'apparition. D'une figure intelligente, d'un maintien modeste et sans prétention, il ne frappait pas par son apparence ; d'un jugement sain et d'un esprit solide et vif, il saisissait d'un coup d'œil les difficultés d'un affaire, et en approfondissait les mérites et les difficultés.

Le capitaine lui expliqua, en peu de mots, la situation des affaires ; et après avoir arrangé entre eux la conduite qu'ils devaient tenir respectivement, le capitaine lui remit le mandat d'arrêt que le juge de paix avait lancé contre le docteur Rivard.

M. Préau, avant de se rendre à la Cour des Preuves, passa à l'étude de Sieur Legros, qui lui donna l'extrait de sépulture du fils de M. Meunier.

Comme midi sonnait, une voiture, stores baissés, contenant deux hommes et une femme, arrivait à la Place d'Armes, en face du palais de justice, où se tenait la Cour des Preuves. Le cocher demeura sur son siège, et personne ne sortit de la voiture.

CHAPITRE XXIV.

LA COUR DES PREUVES.

La nouvelle que la Cour des Preuves allait procéder, à midi, à la reconnaissance d'un héritier de feu M. Meunier, s'était répandue par la ville avec la rapidité de l'éclair. La foule des curieux était considérable, et encombrait les sièges destinés au public; tous les greffiers et employés des bureaux du Palais de Justice étaient venus pour assister à la séance; un grand nombre d'avocats occupaient les places qui leur étaient réservées. Le docteur Rivard était assis, en face du juge, à côté de son avocat. Au bout de la table longue du greffier, M. Préau s'occupait d'un air indifférent à feuilleter une liasse de papiers.

Silence! silence! messieurs, cria un huissier; et au même instant les deux battants d'une porte latérale s'ouvrirent, et le Juge de la Cour des Preuves entra. Il monta, à pas lents, les degrés qui conduisaient à son siège, et après avoir salué le barreau, fit signe à l'huissier-audencier de proclamer l'ouverture de la séance.

"Oyez, oyez! cria l'huissier-audencier, que tous ceux qui ont quelque chose à faire, devant ce tribunal de la Cour des Preuves de la cité de la Nouvelle-Orléans, produisent leurs réclamations et elles seront entendues. Vive l'Etat!"

—M. le greffier, lui dit le juge, appelez le rôle des causes.

Le greffier se leva, et appela: "Requête du Dr. Léon Rivard pour annulation du Testament de feu Sieur Alphonse Meunier, pour cause de survenance d'héritier, et pour reconnaissance du dit héritier."

Il y eut un mouvement de curiosité dans la salle, plusieurs personnes montèrent sur les bancs pour voir le Dr. Rivard.

—Si son Honneur veut me permettre, dit M. Préau en se levant, j'ai une motion à faire avant que la cour procède sur le rôle.

Le Dr. Rivard fit un mouvement de surprise et écouta.

—Quelle est votre motion, dit le juge?

—Je désire que la cour entende, avant tout, la cause de Fortin contre Fortier, que votre honneur, à la dernière séance, m'a promis de faire passer la première aujourd'hui.

Le docteur Rivard se sentit soulagé d'un grands poids, en entendant ce dont il s'agissait; et se penchant à l'oreille de son avocat, il lui dit quelques mots.

— Si M. Préau n'a pas d'objection, je le prierais de vouloir bien me permettre de précéder dans la cause de l'héritier de M. Meunier ; mon client le docteur Rivard qui est ici à mes côtés, et tout ce public qui est venu dans le seul intérêt de voir passer cette cause importante, vous sauront gré de retirer votre motion.

M. Préau entendit en ce moment une voiture qui s'arrêta en face du Palais de Justice.

— S'il en est ainsi, monsieur, répondit-il, je retire ma motion.

— La cour, continua l'avocat du docteur Rivard, est-elle maintenant prête à entendre la cause ?

— Procédez, répondit le juge.

— Je vais commencer par lire la requête.

La Requête était écrite en anglais, nous la traduisons.

“ A l'honorable Juge de la Cour des Preuves, pour la cité de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

“ La Requête de Léon Rivard, médecin, de la dite cité de la Nouvelle-Orléans, Tuteur dûment élu en justice à l'orphelin *Jérôme*, expose respectueusement :

“ Que, le premier Septembre 1836, Alphonse Meunier, négociant de la Nouvelle-Orléans, sous l'impression qu'il n'avait point d'enfant ni d'héritier légitime, fit son testament Olographe, qu'il déposa le même jour entre les mains de Sieur P. Magne, notaire public.

“ Que le 15 septembre 1836, le dit Alphonse Meunier décéda à la Nouvelle-Orléans, sans avoir changé son testament.

“ Que, le 25 Octobre 1836, le dit Testament du dit Alphonse Meunier fut irrégulièrement ouvert et reconnu par son honneur le dit juge de la dite Cour des Preuves : sauf toute opposition qui pourrait y être faite, dans la quinzaine, avant son homologation.

“ Que, le 19 Mars 1820, le dit Alphonse Meunier avait épousé, en légitime mariage, demoiselle Léocadie Mousseau.

“ Que, le 21 mai 1823, il serait né du légitime mariage du dit Alphonse Meunier avec la dite Léocadie Mousseau un enfant mâle, baptisé le même jour, sous le nom d'*Alphonse Pierre*.

“ Que, le 29 mai 1823, la dite Léocadie Mousseau décéda à la paroisse St. Martin, Etat de la Louisiane, sans autre enfant issu de son dit mariage avec le dit Alphonse Meunier, que le dit *Alphonse Pierre*.

“ Que, par d'inexplicables circonstances, le dit *Alphonse Pierre* Meunier fut perdu, et que son père, après les plus grandes recherches, fut persuadé que son fils était mort et qu'il ne le reverrait jamais.

“ Que, le 5 avril 1826, un orphelin du nom de *Jérôme*, de parents inconnus, abandonné sur la levée, au bas du couvent des Ursulines, fut amené à l'Hospice des Aliénés de la Nouvelle-Orléans.

“ Que, le 30 octobre 1836, votre Requérant aurait été dûment élu tuteur de l'orphelin Jérôme.

“ Que, le 1^{er} novembre 1836, Pierre de St. Luc, capitaine du *Zéphyr*, constitué, par le dit testament du dit Alphonse Meunier, son héritier et légataire universel, aurait été noyé et décédé dans le fleuve du Mississipi, et inhumé au cimetière de la Nouvelle-Orléans, avec toutes les pompes de la religion et la plus grande publicité.

“ Que le dit orphelin, *Jérôme*, aurait été reconnu et identifié depuis la mort du dit Alphonse Meunier, avec le dit *Alphonse Pierre*; et que le dit Jérôme ne serait autre que le dit Alphonse Pierre, fils légitime et héritier du dit Alphonse Meunier.

“ Le tout tel que votre Requérant est prêt à prouver.

“ C'est pourquoi votre Requérant, ès-qualité, conclut à ce que, vû les causes ci-dessus, il plaise à votre honorable cour déclarer le dit orphelin Jérôme être le fils légitime et héritier légal du dit feu Alphonse Meunier; et en autant qu'il appert que le dit testament aurait été fait par le dit feu Alphonse Meunier, sous la fausse impression que son fils était mort, que le dit testament soit déclaré nul et de nul efft; et de plus qu'un administrateur soit nommé pour prendre soin de la dite succession.

“ LÉON RIVARD, Tuteur.”

La lecture de cette requête avait été écoutée dans le plus grand silence. On lisait, sur la figure de tout le monde, le profond intérêt que cette cause inspirait; et les événements qu'elle annonçait étaient si imprévus, et l'héritage dont il s'agissait si considérable, presque fabuleux, que l'on ne doit pas être surpris de l'impression qu'elle avait produite.

— Je produis, continua l'avocat du docteur Rivard, au soutien de la présente Requête, les documents suivants :

- 1^o Copie authentique du dit testament de feu Alphonse Meunier.
- 2^o L'extrait de mariage du dit Meunier.
- 3^o L'extrait de naissance du dit *Alphonse Pierre Meunier*.
- 4^o L'extrait mortuaire de Dame Léocadie Mousseau Meunier.
- 5^o L'extrait mortuaire du dit feu Alphonse Meunier.
- 6^o L'acte de tutelle du dit Léon Rivard.
- 7^o L'extrait mortuaire du dit Pierre de St. Luc.
- 8^o Copie certifiée de l'entrée des registres de l'hospice des Aliénés de la Nouvelle-Orléans.

“Par ces documents je prouve d'abord la naissance d'un héritier légitime de feu M. Alphonse Meunier, continua l'avocat du docteur Rivard; ensuite que M. Meunier était sous l'impression, en faisant son testament, que son fils n'existait plus. Il ne me reste plus à faire voir maintenant que l'orphelin

Jérôme est le véritable *Alphonse Pierre*, fils légitime et unique héritier de M. Meunier ; ce que j'espère prouver de la manière la plus évidente et la plus péremptoire par des témoins qui ont parfaitement connu l'enfant avant qu'il fut perdu et pendant qu'il était en nourrice.

“ J'établirai par ces mêmes témoins qu'ils ont une parfaite connaissance de la perte de l'enfant, et des recherches infructueuses que l'on fit pour le retrouver ; enfin j'établirai que l'enfant, après avoir été plusieurs années abandonné et relégué parmi les fous de l'hospice, a été reconnu, par une espèce de miracle, pour le fils si longtemps perdu de M. Meunier.”

L'exposition était claire et simple. Tout le monde était dans l'attente. Le docteur Rivard regardait tour à tour son avocat et le juge.

—Je vais maintenant faire entendre les témoins. Huissier ! veuillez appeler le témoin nommé Toussaint Délaurier.

—Toussaint Délaurier ! cria l'hussier.

—Si la Cour veut me le permettre, demanda M. Préau, je prendrai la liberté de suggérer à mon savant confrère, qu'il conviendrait de faire venir devant la cour ce fils de M. Meunier.

Il y eut un mouvement d'approbation universelle parmi l'auditoire ; plusieurs avocats appuyèrent la suggestion. Le docteur Rivard jeta un coup d'œil inquiet sur M. Préau, dont l'air d'indifférente bonhomie ne trahissait aucun sentiment hostile. Le docteur ne savait que penser.

—J'aimerais bien à savoir, reprit M. Duperreau avec animation, en quelle qualité M. Préau fait cette demande ? Je voudrais bien savoir quelles parties ou quels intérêts il représente ?

Tous les yeux étaient tournés sur M. Préau qui répondit avec le calme le plus parfait :

—Je ne vois pas que ma proposition ait rien de si étonnant, ou qui puisse tant exciter mon savant confrère ; je ne l'ai faite que parcequ'elle m'a paru naturelle. Je ne prétends représenter aucune partie dans cette cause, puisqu'elle se poursuit *Ex parte* ; je n'agis que comme *Amicus Curie*. Je n'ai pas l'honneur de connaître M. le docteur Rivard, que je vois aujourd'hui pour la première fois, quoique sa réputation, si bien méritée d'homme de bien, soit plus d'une fois parvenue à mes oreilles. Je n'ai pas le moindre doute sur l'exactitude des allégués de la Requête, dont la lecture, je l'avoue, m'a vivement intéressé. Je ne vois pas du tout comment vous pouvez vous opposer à ce que M. le docteur Rivard envoie chercher cet enfant ; je suis bien sûr que votre client n'y a aucune objection. D'ailleurs il me semble qu'il est dans l'intérêt de la cause même, que l'enfant comparaisse devant les témoins, qui l'ont connu dans son enfance, afin qu'ils puissent aujourd'hui l'identifier, comme aussi il est dans l'intérêt du public de pouvoir s'assurer, que celui qui réclame la succession de M. Meunier est bien son fils et son héritier. Le docteur Rivard verra, comme moi, qu'il est de son

intérêt de faire venir l'enfant, tant pour sa satisfaction que pour celle du public. Au reste, quant à moi je n'y tiens pas, et c'est parce que je savais que son honneur M. le juge n'avait pas d'objection de suspendre les procédés, pendant quelques minutes, afin de gratifier l'audience dans un désir, et je pourrais dire dans un droit aussi légitime."

Deux ou trois avocats se levèrent simultanément, pour représenter au juge la justesse des remarques de M. Préau. Son honneur le juge qui se sentit, lui aussi, quelque curiosité de voir l'enfant, remarqua : " qu'en effet il serait bien à propos que le docteur Rivard allât chercher son pupille."

Le docteur Rivard qui, au fond, ne voyait aucun inconvénient à faire paraître le petit Jérôme, qu'il était bien certain que personne ne reconnaîtrait, s'offrit, de bonne grâce, de l'aller chercher.—Il prit une voiture de louage, et ne tarda pas à revenir avec le malheureux orphelin qui, en voyant tout ce monde, eut peur et se mit à pleurer, en se cachant le visage sous les basques de l'habit du docteur Rivard. La foule s'ouvrit pour laisser passer le docteur, qui alla reprendre sa place à côté de son avocat, avec le petit Jérôme. La vue de ce petit être chétif et imbécile, causa une impression pénible de pitié dans l'auditoire, qui s'était figuré, pour l'héritier d'une si fabuleuse fortune, un enfant intelligent et bien constitué.

—Procédez, M. Duperreau, lui dit le juge.

M. Duperreau, après avoir fait assermenter le témoin, lui demanda s'il avait connu M. Alphonse Meunier et sa femme ? s'il avait connu leur enfant ? s'il avait appris que l'enfant avait été perdu, et jamais retrouvé ?

A toutes ces questions, le témoin fit une réponse affirmative.

Et où avez-vous connu l'enfant de M. Meunier, demanda le juge ?

—A la paroisse St. Martin, votre honneur ; il avait été mis en nourrice chez la femme Phaneuf, qui l'emporta à Bâton-Rouge.

— Et après ?

— Et après, c'est tout, votre honneur.

— Vous avez dit que l'enfant avait été perdu.

— Oui, votre honneur ; faut-il que je répète ce que j'ai déjà dit ?

— Pas besoin. Regardez maintenant cet enfant, et dites si vous croyez qu'il soit le même que celui que vous avez vu en nourrice chez la femme Phaneuf ?

Le juge désigna du doigt au témoin l'orphelin Jérôme, qui se voyant ainsi pointé au doigt, eut peur et se glissa sous la table. Plusieurs personnes se mirent à rire ; le docteur Rivard, vexé de la conduite de son pupille, lui dissimula un innocent coup de pied à la chute de l'épine dorsale, sous la table, par forme de muette admonition. Le petit lâcha un faible cri, et revint sur son siège, en se frottant d'une main là où ça lui démangeait, et, de l'autre, cherchant à refouler une larme qui se rebellait sous sa paupière.

—Oui, votre honneur, je crois que c'est le même, répondit le témoin avec aplomb.

—C'est bien ; vous pouvez descendre maintenant, excepté que quelqu'un veuille vous poser de nouvelles questions.

Le docteur Rivard jeta un coup d'œil inquiet sur M. Préau, qui s'occupait avec la plus parfaite indifférence à lire une gazette, quoiqu'il n'eût pas perdu un mot de la déclamation du témoin.

M. Duperreau fit ensuite assermenter M. Charon, le chef de l'Hospice des Aliénés, qui prouva que le petit Jérôme avait été amené à l'hospice, ainsi qu'il avait été porté aux registres. Il certifia que l'extrait des registres, produit en cour, était conforme à l'original ; que les deux bouquins (qu'il montra) avaient été apportés et déposés à l'hospice, comme la propriété de l'orphelin, quand il y fut amené. Il prouva aussi que l'extrait de naissance d'*Alphonse Pierre*, produit en cour, était le même extrait qui avait été trouvé, par son honneur le juge, dans les bouquins ; enfin que l'entrée des registres correspondait avec l'extrait de naissance.

—Et avez-vous aucun doute, lui demanda M. Duperreau, que Jérôme ne soit Alphonse Pierre, l'enfant de M. Meunier ?

—Aucun.

—Quelqu'un, demanda le juge, a-t-il quelque question à faire au témoin ?

Personne ne répondit.

Jérémie, le portier de l'hospice fut ensuite introduit. Il corrobora, en substance, ce qu'avait dit le témoin précédent ; et descendit sans que personne lui fit de transquestions.

Le docteur Rivard était radieux ; le public paraissait satisfait de l'identité du petit Jérôme avec le petit Meunier.

—J'espère, dit M. Duperreau, en se levant avec dignité et promenant sur l'auditoire un regard de satisfaction, j'espère que la Cour ne peut plus avoir de doute maintenant sur la justice et l'équité de cette cause. J'aurais pu produire une foule de documents et de témoins, au soutien des allégations de la présente requête ; mais j'aurais craint d'abuser de la patience de votre honneur. Les preuves que j'ai produites, tant écrites que verbales, sont irrécusables et péremptoires. Je pourrais m'étendre au long, et faire ressortir toutes les circonstances merveilleuses et extraordinaires qui ont accompagné la naissance de l'orphelin Jérôme qui, après être mort au monde, et avoir été enterré dans un hospice d'Aliénés, en sort pour monter au plus haut de l'échelle sociale où par son rang et sa fortune il a droit de prétendre.

Je laisse cette cause à la décision de votre honneur, persuadé que les conclusions de la requête seront accordées.

M. Duperreau s'assit au milieu du plus profond silence, chacun attendant

avec anxiété le jugement qui allait être prononcé, quoique tout le monde le supposât d'avance.

— Quelqu'un, demanda le juge, a-t-il quelque remarque à faire, avant que la cour procède à prononcer le jugement en cette cause ?

— Je suggérerais à M. le docteur Rivard, dit M. Préau qui revenait de la salle voisine où il avait été un instant, de produire tous les documents qu'il peut avoir au soutien de sa requête.

— Nous n'en avons pas besoin d'autres, reprit M. Duperreau ; notre preuve est complète.

— Excusez-moi, je n'ai dit cela que dans l'intérêt de votre client. Voici un petit papier qui pourrait peut-être vous être de quelque utilité ; en ma qualité d'*Amicus Curia*, tant dans l'intérêt de M. le docteur Rivard que dans celui du public, je serais d'opinion de l'annexer au dossier de la cause. si toutefois vous n'y avez pas d'objection formelle. La cour permettra-t-elle à M. le greffier de donner lecture de ce petit papier, avant de décider si ma proposition est convenable ?

— Certainement, répondit le juge ; tout ce qui peut jeter un jour favorable sur cette cause doit être entendu. Lisez, M. le greffier !

M. Préau passa au greffier le petit papier qu'il tenait à la main. Le docteur Rivard était sur les épines, malgré l'assurance de son avocat qui lui disait ; " que la preuve était écrasante et que rien ne pourrait l'affecter." Le juge était sérieux. Le public attendait et conjecturait, sans savoir ce qui allait arriver.

Le greffier lut à haute voix, au milieu du plus profond silence :

" Extrait du Régistre des Baptêmes, Mariages et Sépultures de la paroisse de Natchitoches, Etat de la Louisiane, pour l'année 1825.

" Le 25 août 1825, par nous, prêtre soussigné, a été enterré Alphonse Pierre, décédé hier, à l'âge de deux ans, trois mois et trois jours, fils légitime de sieur Alphonse Meunier et de Léocadie Mousseau, ses père et mère.

" B. BERLINGUET, P^{re} Curé."

Aux premiers mots le docteur Rivard devint extrêmement pâle, et, malgré son admirable talent de cacher ses sensations sous un masque de complète dissimulation, le choc était si inopiné, si imprévu, que tous ses membres tremblèrent. Il baissa la vue, pour ne point rencontrer le regard de tous les yeux fixés sur lui et qui semblaient se réjouir de sa confusion et de sa déconvenue.

Le juge se sentit ému de compassion pour les pénibles sentiments qu'éprouvait le docteur Rivard, qu'il avait lui-même poussé à faire cette démarche.

—Messieurs, dit le juge d'un accent solennel, je dois à la vérité et au caractère de M. le docteur Rivard de dire, que c'est à ma sollicitation qu'il a présenté cette Requête à la Cour. Trompé moi-même par les circonstances, et convaincu par la coïncidence des événements qui entourent l'existence de l'orphelin Jérôme et du fils de M. Meunier, que les deux enfants devaient être la même personne, je réussis à convaincre le docteur Rivard que l'orphelin Jérôme n'était autre que le petit Meunier, malgré les objections du docteur qui prétendit obstinément que le fils de M. Meunier devait être mort, quoiqu'il n'en eût pas la preuve. Ainsi cette circonstance ne doit nullement affecter la réputation du docteur.

—Loin de moi, reprit M. Préau d'une voix un peu émue, de vouloir jeter le moindre louche sur le caractère et les intentions de M. le docteur Rivard. Je n'ai pas le moindre doute que, s'il eût connu la mort du fils de M. Meunier, il n'eût jamais consenti à présenter la Requête qui occupe la Cour en ce moment. Loin de moi l'idée d'aucune imputation injurieuse ; au contraire je dois lui rendre justice de dire que s'il était persuadé, comme j'en suis convaincu d'après ce que vient dire votre honneur, que son pupille était le véritable héritier de M. Alphonse Meunier, il était obligé en conscience, en devoir, en honneur de faire valoir les droits de l'innocent dont il représentait les intérêts. Ainsi, je considère que la conduite du docteur Rivard, loin de pouvoir porter atteinte à sa réputation, ne peut que le relever dans l'estime des gens de bien.

Ces paroles prononcées par M. Préau avec une simplicité toute naturelle. causèrent dans l'auditoire une impression favorable au docteur Rivard, qui respira plus à l'aise et regarda le juge ; celui-ci lui sourit avec bienveillance.

—Messieurs, reprit le juge, il reste encore une chose à décider dans cette cause. La succession de feu M. Alphonse Meunier étant vacante, il est de mon devoir de nommer *ex-officio* un administrateur pour en prendre la gestion. Mon choix est déjà fait de la personne que je considère la plus digne d'en remplir les devoirs, et cette personne est M. le docteur Rivard. Si quelqu'un a quelque objection à faire ou quelque autre personne à suggérer, je suis prêt à l'écouter avant de prononcer mon jugement.

Tous les yeux se portèrent sur M. Préau, dans l'attente qu'il aurait quelque chose à dire ; il se leva en effet et dit :

—Je suis informé, M. le juge, qu'il y a un témoin qui a quelque chose à dire concernant l'orphelin Jérôme. Ce témoin pourra peut-être jeter quelque lumière sur les entrées des registres de l'hospice, qui me paraissent assez extraordinaires à l'endroit de ses parents.

—Je n'ai pas la moindre objection, répondit le juge.

Sur un signe que lui fit M. Préau, l'agent de police André Lauriot, qui se tenait près de la porte, alla à la voiture qui était demeurée stationnée en

face du palais de justice, et en fit descendre une femme, habillée en noir ; un voile épais empêchait de distinguer ses traits.

— Quel est votre nom, madame, lui demanda M. Préau, aussitôt qu'elle fut entrée dans la boîte aux témoins.

— Marianne Coco dit Létard, répondit le témoin d'une voix forte, en relevant son voile d'un geste dégagé.

— Avez-vous connaissance d'un petit enfant du nom de Jérôme, qui fut conduit à l'hospice des Aliénés, vers le 5 avril 1826 ?

— Oui, monsieur, c'est moi-même qui l'y ai mené.

— Le reconnaîtriez-vous, si vous le voyiez ?

— Je crois bien qu'oui ; après l'avoir eu quatre à cinq ans sur les bras, je ne dois pas l'avoir oublié ! Tenez, le voilà à côté du docteur Rivard.

Le docteur fronça le sourcil.

— Connaissez-vous les parents de l'orphelin ?

— Sans doute.

— Quels étaient ses père et mère ?

— Sa mère s'appelait Irène de Jumonville, qui est maintenant folle.

— Et le père ?

— Le père ! C'est le docteur Rivard, qui est assis là.

Le docteur Rivard lança un regard fulgurant sur la Coco. Un murmure d'étonnement mêlé de curiosité circula parmi la foule, qui était intéressée au plus haut point.

— J'objecte, dit M. Duperreau, à ce que M. Préau continue à examiner le témoin concernant l'orphelin Jérôme. Que nous importe maintenant de savoir quels sont ses parents, puisque nous reconnaissons qu'il n'est pas l'héritier de feu M. Meunier.

— Oh ! je n'insiste pas, répondit en souriant M. Préau ; j'ignorais que M. le docteur Rivard fut marié, et que sa femme fut folle. C'est un malheur qui retombe sur son fils, et dont je le plains de tout mon cœur.

Cependant, si la Cour veut me le permettre, je ferai une observation, une seule, ajouta M. Préau ; c'est que ce que vient de dire le témoin ne peut aucunement affecter la haute estime, que le public entretient pour le docteur Rivard. Si le docteur était marié avec cette Irène de Jumonville, il n'y a rien de surprenant qu'il ait eu des enfants.

Le docteur Rivard ne savait comment s'expliquer la conduite de M. Préau, qui par ses paroles semblait être en sa faveur, et qui néanmoins lui portait les coups les plus sensibles par ses actes. Était-ce un malheureux hasard ou une cruauté raffinée, d'autant plus torturante qu'elle était plus lente et plus cachée ? Il attendait le dénouement avec une pénible anxiété. Ses tribulations et ses espérances avaient été, tour à tour, si brutalement détruites et excitées, qu'il regrettait presque les démarches qu'il avait faites. Mais quand il pensait aux cinq millions, comment pouvait-il reculer, tant

qu'il y avait une lueur d'espoir ? Et M. Préau lui-même ne venait-il pas de la faire luire plus vive que jamais ?

— Messieurs, dit le juge, avez-vous quelque chose à dire ?

Pas un mot, pas un murmure, pas un chuchotement ne se fit entendre. La foule, qui s'était de plus en plus augmentée depuis l'ouverture de la séance, occupait toute la salle, jusqu'aux places réservées aux avocats ; chacun, le cou tendu, prêtait l'oreille pour entendre les paroles du juge.

Le juge, après avoir parlé du mérite et de la persévérante industrie du défunt, pour acquérir une si large fortune ; après avoir déploré l'absence de tout héritier pour en prendre la jouissance ; après s'être appesanti sur l'immense responsabilité de celui qui en serait l'administrateur au nom de l'État ; après s'être étendu sur les qualités du docteur Rivard, sur son caractère, son intégrité, sa ponctualité, sa réputation, se préparait à prononcer son jugement, quand M. Préau se leva encore une fois et dit :

— Au risque de passer pour importun aux yeux de la Cour et de cet auditoire, je suis obligé de prier son honneur de vouloir bien me permettre de dire, que je viens d'être informé qu'une personne désire être entendue devant la Cour, avant que votre honneur prononce son jugement.

— Je n'aime pas à être interrompu d'avantage, répondit le juge d'un ton sec !

— Mais votre honneur.....

— Monsieur Préau !

— Peut-être cette personne a-t-elle quelque chose d'important à déclarer.

— La Cour a déjà attendu assez longtemps.

— Je suis fâché d'être obligé de remarquer, qu'il sied mal à une cour de justice de mesurer les intérêts du public sur la longueur d'une séance ou sur le plus ou moins de patience ou d'impatience qu'éprouve celui qui préside.....

— Monsieur !

— Je suis prêt à présenter mes excuses, si j'ai fait usage de propos injustes ou injurieux ; mais je le répète, je suis respectueusement d'opinion que la Cour devrait entendre cette personne, quelle qu'elle soit. Si ce qu'elle a à dire est important pour cette cause, votre honneur, dont je connais l'impartiale justice, ne serait-elle pas la première à se reprocher de ne l'avoir pas entendue ? Si au contraire ce témoignage est d'aucune importance, la Cour n'aura perdu que quelques minutes ! Il me semble, quand il s'agit d'aussi graves intérêts que ceux qui sont en jeu dans cette cause, la Cour ne doit point hésiter à admettre jusqu'aux plus petites informations, si elles peuvent aider à la dispensation de la justice.

Le juge baissa la tête et réfléchit un instant.

Le public, qui s'attendait à quelque chose d'important, regardait M.

Préau, qui, debout, les bras croisés sur la poitrine, avait les yeux fixés sur le juge. Un murmure d'approbation circula bientôt par toute la salle, et plusieurs crièrent : " admettez le témoin ! " Quelques avocats se levèrent pour appuyer la demande de M. Préau.

— Admettez le témoin ! dit enfin le juge.

La porte du greffe s'ouvrit au bout de quelques instants, et, à la stupéfaction de tout le monde, du juge, des avocats et du public, le capitaine Pierre de St. Luc entra !

Il est plus facile de concevoir que d'exprimer ce qu'éprouva le docteur Rivard. La peau de son visage prit une teinte verdâtre, et se ratatina sous l'effet de la crispation des nerfs ; tout son corps trembla. Il eût désiré mourir : mais la main de la justice humaine devait s'appesantir encore plus rudement sur lui.

La figure du capitaine Pierre de St. Luc était calme, sérieuse et solennelle, un peu pâle par l'effet de la fatigue qu'il avait éprouvée. La multitude se recula pour lui faire un passage, et il s'avança lentement vers le banc des avocats, où M. Préau lui fit apporter une chaise.

Ceux qui ne connaissaient pas le capitaine, demandaient quel était ce personnage, qui créait une si grande sensation. Ceux qui le connaissaient, répétaient son nom à haute voix. L'excitation et le tumulte étaient à leur comble ; et les huissiers ne pouvaient plus réussir à imposer le silence et à rétablir l'ordre. Le juge allait suspendre la séance, quand M. Préau fit signe de la main à la foule qu'il voulait parler.

— " Votre Honneur, dit-il, et vous, Messieurs, vous avez été frappés de surprise à l'apparition de M. Pierre de St. Luc, et vous aviez grande raison de l'être. Victime du plus diabolique et du plus inexplicable complot, on le fit passer pour noyé, et on substitua le cadavre d'un autre au sien pour tromper les yeux du public. Je dis inexplicable, car les auteurs de l'attentat paraissent avoir agi sans but et pour le seul désir de commettre un crime. Heureusement que M. de St. Luc a pu s'échapper des mains de ses meurtriers, qui maintenant sont tous..... tous peut-être entre les mains de la justice. Si vous avez été réjouis, si nous sommes tous heureux de le revoir au milieu de nous, venant recueillir une fortune qui lui appartient à tant de titres, il est ici un homme qui doit être bien heureux de revoir le fils de son meilleur ami, celui qu'il aimait à l'égal de son fils, comme son honneur le juge vient de vous le dire ; un homme dont la douleur avait été si grande en apprenant la mort de M. de St. Luc, qu'il avoua à son honneur que la vie lui était à charge ; un homme, que nous avons tous vu au jour des funérailles du prétendu M. de St. Luc, baigné dans les pleurs et plongé dans la plus amère des douleurs. Cet homme, c'est M. le docteur Rivard ! M. le docteur Rivard qui semble, en ce moment, tellement affecté par le bonheur de revoir

le fils de son meilleur ami, qu'il peut à peine maîtriser la violence de l'émotion que lui a causée le plaisir de revoir celui qu'il désespérait de presser jamais sur son cœur, en souvenir de M. Meunier. Un excès de joie, comme un excès de douleur, est toujours dangereux ; et ses effets sont souvent aussi violents ! M. de St. Luc ne peut, certes, qu'être infiniment reconnaissant envers M. le docteur Rivard, pour les sentiments d'affection et de bienveillance qu'il lui a témoignés en présence de son honneur M. le juge ; et cela dans un moment où les paroles de M. Rivard ne pouvaient être dictées par l'intérêt, puisque c'était alors qu'il croyait, comme tout le monde, que M. de St. Luc était véritablement mort. Aussi m'est-il bien agréable de rendre au docteur Rivard, ce témoignage d'approbation que ses sentiments lui méritent à si juste titre. Et j'espère qu'on ne m'accusera pas d'être emporté au delà des bornes d'une juste admiration pour ses vertus, si je saisis cette occasion de lui présenter, devant cette audience, la plus haute appréciation qu'un homme public puisse faire des qualités de M. le docteur Rivard."

M. Préau tenait à la main un papier soigneusement plié. Personne ne comprenait M. Préau, et chacun cherchait à lire sur sa figure, légèrement animée, si c'était encore une sanglante ironie ou un véritable témoignage d'approbation.

"Le docteur Rivard, continua M. Préau, peut prendre communication de ce document, ou, s'il l'aime mieux, le greffier en fera la lecture publiquement.

—Passez le papier au docteur Rivard, dit le juge.

M. Préau dit un mot à l'oreille d'André Lauriot, qui était derrière lui ; après quoi il lui remit le papier, en lui disant, à haute voix de le porter au docteur Rivard.

Le docteur s'était levé pour recevoir le document. Le public était dans une attente névreuse.

Le docteur Rivard lut tout le document, sans qu'un muscle de sa figure trahit ce qui se passait dans son âme ; son front ne se contracta pas, sa main ne trembla pas, son œil demeura ouvert. Son corps était droit, raide, immobile. Tous ceux qui l'entouraient éprouvaient une émotion pénible et avaient pitié de cet homme, qui avait éprouvé tant d'humiliations durant la journée. Enfin le docteur Rivard voulut parler, et il ne fit entendre qu'un cri rauque ; sa tête se pencha sur sa poitrine, et il tomba, comme s'il eût été frappé d'un coup d'apoplexie foudroyante !

Il venait de lire le mandat d'arrêt, que le juge de paix avait lancé contre lui.

CHAPITRE XXV.

L'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE.

Il est facile de s'imaginer le tumulte et la confusion, qui suivirent l'arrestation du docteur Rivard. Le juge fut obligé de suspendre la séance pendant dix minutes, avant de pouvoir procéder. Pierre de St. Luc pria son avocat de voir à ce que le testament fut homologué, suivant sa forme et teneur, se sentant lui-même trop affecté et trop faible, pour pouvoir supporter la fatigue et la chaleur qui régnaient dans la salle.

—Je vais m'en retourner chez Mme. Regnaud, lui dit-il, me reposer quelques instants; je vous attendrai dans une heure pour dîner avec moi; je vous prie de voir à ce que la petite cassette de marocain rouge à clous jaunes, que je sais être chez le docteur Rivard, soit enlevée avant que cet homme puisse la détruire. Faites-moi aussi le plaisir, en passant à la banque des Améliorations, de m'apporter le montant de ce *chèque*, en billets de cent dollars.

Le capitaine, en arrivant chez Mme. Regnaud, la prévint qu'il avait pris la liberté d'inviter M. Préau pour dîner à trois heures et demie.

—C'est bien, mon enfant, lui dit-elle avec bonté; tu as bien fait. Veux-tu prendre une soupe, en attendant? Tu m'as l'air fatigué.

—Je n'ai pas d'objection; après quoi, je me jetterai sur mon lit, jusqu'à ce que M. Préau arrive.

—Comme tu voudras.

Le peu de temps que le capitaine dort lui fit un grand bien. Il se baigna le visage dans de l'eau fraîche, et avait à peine réparé sa toilette, lorsqu'on vint lui annoncer que M. Préau était arrivé.

—Eh bien! M. Préau, quelle nouvelle? lui dit-il aussitôt qu'il l'eût rejoint au salon.

—Tout est bien. Le testament a été homologué sans la moindre difficulté. Le docteur Rivard a été transporté chez lui, sous la garde de maître Lauriot et d'un autre constable; nous avons trouvé la petite boîte de marocain rouge que Lauriot doit vous apporter tout à l'heure. Voici les vingt mille dollars que j'ai eues de la banque des Améliorations en billets de cent piastres, comme vous le désiriez.

—La banque n'a pas fait d'objections?

—Pas du tout. On savait déjà votre résurrection; et d'ailleurs, j'avais avec moi l'ordre du Juge, sous le seing et sceau de la Cour des Preuves, de

vous mettre en pleine et entière possession de tous les biens meubles et immeubles, généralement quelconques, de la succession de M. Meunier. Voici l'ordre.

—Merci, M. Préau. Ayez maintenant la bonté de me dire combien je vous dois.

—Oh! rien du tout, rien du tout, répondit-il en jetant, malgré lui, un coup d'œil sur la pile de billets de banques qui était sur la table. Ce n'est pas la peine, ce n'est pas la peine.

Le capitaine avait souri, en voyant la direction involontaire qu'avait prise le rayon visuel de l'avocat vers ces petits chiffons, dont la puissance magique exerce une si grande influence sur les destinées humaines, en dépit de la mésaventure du chameau qui se rompit l'épine dorsale en s'amusant à passer par le chas de l'aiguille! Il savait de plus que M. Préau n'était pas riche, et d'ailleurs les avocats ne pêchent pas en général par un si grand désintéressement; et il comprit fort bien que M. Préau préférerait laisser la chose à sa générosité, pensant bien ne rien perdre pour attendre.

—M. Préau, vous avez bien travaillé pour moi, et vous méritez d'être payé; je sais que les avocats ne travaillent pas sans cela. Peut-être préférez-vous avoir quelqu'autre ouvrage à faire pour moi, avant de me présenter votre mémoire; c'est bien, j'y consens. Vous serez mon avocat; et, pour retenue, permettez-moi de vous offrir ceci, lui dit-il en prenant dix des billets de banque; ça ne vous empêchera pas de faire votre mémoire, que vous me présenterez tous les trois mois.

—Je vous remercie, M. de St. Luc, lui répondit M. Préau, en prenant les billets qu'il mit dans son portefeuille, pendant que le capitaine en faisait autant des autres.

Le capitaine et M. Préau s'assirent seuls à dîner; car Mme. Regnaud et sa famille avaient, suivant leur habitude, pris leur repas à midi.

—Je vous ai prié, M. Préau, de venir dîner avec moi, lui dit le capitaine, aussitôt que la nappe eût été enlevée et le dessert servi, afin que vous m'aidiez à remplir, en ma qualité d'exécuteur testamentaire, les dernières volontés de mon bienfaiteur et père M. Meunier. Je veux dès ce soir remettre à qui de droit les divers legs qu'il a faits et ordonnés dans son testament. Vous me donnerez votre avis et me guiderez dans l'exécution de mon devoir.

—Bien volontiers.

—Je vous retiens pour le reste de la journée.

—Je suis à vos ordres. Il serait bon que vous eussiez un notaire, pour dresser les actes et quittances dont vous aurez besoin. Si vous le désirez, je vais aller en chercher un.

—Ne vous donnez pas ce trouble; je vais envoyer Trim prier M. Magno de vouloir bien passer ici un instant.

Ils étaient encore à table, quand la négresse de la maison apporta au

capitaine la petite cassette de marocain rouge, en lui disant que le monsieur qui était venu le matin, demandait à lui parler.

—Allez dire à celui qui a apporté cette cassette de m'attendre; et faites entrer le monsieur.

En voyant entrer Sir Arthur Gosford, le capitaine fut frappé de l'altération de ses traits, si changés, depuis qu'il l'avait laissé le matin, à la porte du consulat d'Angleterre.

—Q'avez-vous donc, Sir Arthur? vous n'êtes pas reconnaissable.

—J'ai besoin de vous voir en particulier; j'ai un service à vous demander.

—Avec plaisir: voulez-vous entrer dans ma chambre? M. Préau voudra bien vous excuser quelques instants.

—Pas d'excuse, répondit l'avocat, en se levant de table; je vais lire les journaux en attendant.

—Un grand malheur, capitaine, lui dit Sir Arthur aussitôt qu'ils furent seuls, un grand malheur m'est arrivé! Miss Sara Thornbull est disparue!

—Miss Thornbull disparue!

—Oui! ce que je presentais ce matin n'est que trop réel! Elle a été enlevée par Antonio Cabrera!

—Enlevée! par Antonio Cabrera! Vous m'épouvantez.

—La chose n'est que trop vraie; voici un billet que Clarisse a trouvé parmi les effets de Miss Thornbull. Son évanouissement à bord du *Zéphyr*, quand elle reconnut le pirate, est maintenant expliqué.

—Pauvre jeune fille! Et que pensez-vous faire?

—C'est ce que je ne sais pas; et c'est pour ça que je suis venu vous voir. Je suis au désespoir.

—Il n'y a pas de temps à perdre; il faut courir après le ravisseur. Avez-vous quelque idée de la direction qu'il a prise?

—Non. Seulement je sais qu'il lui donnait rendez-vous à la place Lafayette, pour avant-hier soir.

—Vous ne savez rien de plus?

—Rien de plus!

—Ah! j'y pense: j'ai.....

Le capitaine, sans finir sa phrase, sortit précipitamment de sa chambre, alla chercher André Lauriot qui l'attendait, et entra bientôt avec lui.

—Voici l'homme, Sir Arthur, lui dit le capitaine en lui montrant Lauriot, qui peut le mieux vous aider.

Sir Arthur examina la contenance et les traits de l'agent de police, et parut satisfait. Après lui avoir raconté ce qui était arrivé, il lui demanda ce qu'il en pensait.

—Ce que j'en pense? répondit Lauriot; c'est que c'est une vilaine affaire. Cabrera est un diable qu'il n'est pas aisé de prendre: d'abord il a mille en-

droits pour se cacher ; en second lieu, quand on a découvert sa cache, on n'est pas toujours plus avancé, il est toujours armé jusqu'aux dents.

—Ah ! reprit Sir Arthur avec animation, si nous pouvons le trouver, je répons que nous le prendrons. Le principal, c'est de savoir où il peut être allé.

—Quant cela, je pense que je puis vous le dire à peu près. S'il eût été seul, il serait probablement resté caché dans la ville, jusqu'à ce qu'il eût pu trouver un passage, dans quelque navire pour les Antilles ; mais comme il est avec une jeune fille qui probablement l'embarrasserait, je ne serais pas surpris qu'il cherchât à gagner la baie de Barataria, où je sais qu'il est déjà venu plusieurs fois.

—C'est ce que je crains, dit le capitaine.

—Et moi aussi, ajouta Lauriot. Une fois dans les prairies flottantes, à travers les milliers de bayous, qui se croisent en tout sens dans ces fondrières, il y a vingt à parier contre un qu'on ne le découvrira pas avant qu'il ne parvienne à s'échapper sur quelque barque de pêcheurs d'huîtres, ou sur quelque un des sloops de pirates, qui infestent en ce moment les côtes du golfe, depuis que la guerre du Texas est commencée.

—Nous n'avons pas de temps à perdre, si nous voulons le rejoindre. Je vous donne cent guinées, M. Lauriot, si vous me rendez Miss Thornbull, et cinquante pour Cabrera. Partons

—Attendez un peu, reprit le capitaine, Trim va bientôt arriver ; il connaît tous les bayous et toutes les prairies depuis l'embouchure du Mississipi jusqu'à la baie Timballier. C'était dans ces bayous qu'il se tint caché, pendant plus de dix-huit mois qu'il fût marron ; pauvre Trim ! Depuis ce temps, je ne sais combien de fois il m'a mené à la chasse, en pirogue, à travers tous ces bayous, sans jamais se tromper.—Tenez, le voilà, je viens d'entendre sa voix.

En effet c'était Trim, qui arrivait avec le notaire. Le capitaine alla au devant de celui-ci, qu'il fit entrer dans le salon, où attendait M. Préau. Il le pria de l'y attendre quelques instants, et retourna avec Trim auprès de Sir Arthur.

—Qu'en dis-tu, Trim ? lui demanda le capitaine, après lui avoir raconté ce qui en était.

—Moué disé comme mossié police (il désignait Lauriot) ; moué sûr pirate l'éte gagné prairies ; moué conné son la cache à ce pirate-là dans la baie Barataria ; moué pensé y a d'autres pirates dans la baie, et si li joigné pirates avant li l'éte attrapé, adieu j'm'en vas ! li jamais pu vini di tout !

—Tu connais bien la prairie, Trim ? lui demanda le capitaine.

—Oui ! oui, moué connais ben.

—Veux-tu y aller ?

—Pas tout seul, moué pas capable pour joigné li.

— Avec M. Lauriot.

— M. Lauriot et pis moué pas capable pour attrapé l'pirate. Tenez, moué conné quéqu'un bon pour vini, li fameux ; moué vas content si li vini.

— Quel est celui-là, Trim ?

— Tom.

— Tom ! tu as raison. Eh bien ! Tom ne demandera pas mieux.

— Et moi aussi j'irai, ajouta Sir Arthur. A quatre, nous en viendrons bien à bout, si nous le rejoignons.

— Peut-être, dit André Lauriot, s'il n'a qu'une ou deux personnes avec lui ; mais s'il en avait une dizaine ?

— Eh bien ! continua Sir Arthur, prenons autant d'hommes qu'il faudra ; je paye toutes les dépenses, et la récompense par-dessus le marché.

— Je crois que c'est ce qu'il y a de plus prudent. Toi Trim, va chercher Tom ; vous, Lauriot, choisissez de bons hommes bien armés, et venez nous rejoindre ici.

— Non, reprit Sir Arthur, qu'ils viennent me trouver à l'hôtel St. Charles, où ils m'attendent si je ne suis pas arrivé ; il faut que je conduise Clarisse chez M. le Consul.

— Convenu, répondirent Lauriot et Trim, qui partirent chacun de leur côté.

— Je suis fâché, Sir Arthur, de ne pouvoir vous accompagner ; j'ai des devoirs à remplir que je ne puis remettre. Mais je vous donne trois hommes qui vous feront retrouver ce que vous avez perdu, ou bien il n'y aura pas moyen. Trim, dans les prairies, vaut à lui seul les deux autres, à cause de sa vue perçante et de son oreille si fine, outre qu'il connaît les bayous comme s'il y eût été élevé.

— Merci, merci, capitaine. Maintenant je vous quitte pour aller me préparer à une rude chasse, à ce qu'il paraît. Adieu, capitaine.

— Adieu, Sir Arthur, bon courage, et venez me voir aussitôt que vous serez de retour.

— Je n'y manquerai pas.

Le capitaine pressa la main de son ami, et ils se quittèrent, l'un pour aller faire ses préparatifs, l'autre pour aller trouver l'avocat et le notaire, qui l'attendaient dans le salon.

— Pardon, messieurs, de vous avoir fait attendre si longtemps.

— Pas du tout, M. de St. Luc, nous avons profité de votre absence pour dresser l'acte concernant le legs de madame et mademoiselle Regnaud.

— Toujours expéditif, M. Magne ! voyons, laissez-moi voir l'acte. C'est très bien, continua le capitaine après l'avoir lu, je désirerais cependant que vous y ajoutassiez : " et de tout ce qu'elle contient."

— C'est facile.

Quelques instants après, M^{me} Regnaud, Mathilde, l'avocat, le notaire, et le capitaine se rendaient à pied à la rue Bienville, où ils arrêtaient au N^o 7. Le gardien ouvrit la porte et ils entrèrent.

— Permettez-moi, M^{me} Regnaud, de vous offrir au nom d'un de vos bons amis qui n'est plus, cet'e maison, dont la propriété appartient à M^{me} Mathilde, et dont vous avez la jouissance jusqu'à votre mort. Je vous en livre la possession. L'acte est prêt ; nous allons le signer.

Madame Regnaud et sa fille, ainsi que Pierre de St. Luc et le notaire signèrent l'acte.

— Maintenant M^{me} Regnaud, vous nous ferez bien les honneurs de votre maison ? vous-nous permettrez bien de vous accompagner dans la visite que vous allez en faire ?

— Sans doute, répondit M^{me} Regnaud les larmes aux yeux.

Pendant qu'ils visitaient les différentes chambres de cette magnifique maison, le capitaine, qui était resté en arrière avec M. Préau, mit dix mille piastres dans un vieux portefeuille qu'il avait pris sur une table, et le remettant au gardien, il lui dit de le porter à M^{me} Regnaud et de lui annoncer qu'il l'avait trouvé dans une armoire.

Madame Regnaud, après avoir examiné le portefeuille et découvert son contenu, le présenta au capitaine qui arrivait avec M. Préau.

— Ceci t'appartient, mon Pierre, lui dit M^{me} Regnaud.

— Quoi, ce vieux portefeuille tout décousu ? je ne voudrais pas y toucher.

— C'est un des portefeuilles de M. Meunier, je le reconnais.

— Qu'il a jeté ! je n'en veux pas, et d'ailleurs quand il serait plein d'or je n'y toucherais pas, car tout ce qui est dans cette maison vous appartient.

— Mais il y a de l'argent dans le portefeuille.

— Tant mieux !

Madame Regnaud ouvrit le portefeuille et compta dix mille dollars !

— Dix mille dollars ! s'écria le capitaine, en feignant la plus grande surprise ; mais pas si habilement que Mathilde n'aperçut un clin d'œil qu'il fit à M. Préau.

— Dix mille dollars ! s'écria le notaire.

— Ils t'appartiennent, Pierre, dit M^{me} Regnaud.

— S'ils m'appartiennent, dit Pierre, en prenant un air grave, je les réclame ; si au contraire ils vous appartiennent, M^{me} Regnaud, vous devez les garder. Voici un notaire et un avocat, qu'ils décident ; voulez-vous vous en rapporter à leur décision ?

— Je le veux bien, si tu le veux ; je sais bien qu'ils te l'adjugeront, ils le doivent.

— Décidez, messieurs.

— Voyons l'acte, dit M. Préau, qui appréciait la délicate générosité de Pierre de St. Luc ; l'acte fera foi de tout.

—Oui, voyons l'acte, dit le notaire.

Ils lurent : “ Madame Regnaud aura l'usufruit sa vie durant et mademoiselle Mathilde Regnaud la propriété de la maison N^o 7, rue Bienville et de tout ce qu'elle contient.”

—Il n'y a pas le moindre doute, dirent à la fois le notaire et l'avocat, que le portefeuille et son contenu n'appartiennent à madame Regnaud pour jouir de l'intérêt durant sa vie, et laisser le capital à M^{me} Regnaud.

—C'est ce que je pense, dit le capitaine en souriant.

—Maman, dit Mathilde, je crois que c'est M. Pierre qui a mis cet argent dans le portefeuille, et nous l'a envoyé porter par le gardien.

—Il en est bien capable, s'écria M^{me} Regnaud, il n'en fait jamais d'autres !

—Rendez-lui le portefeuille, maman.

—Allons donc, petite pie, faut-il vous mettre un baiser sur la bouche pour la fermer ? dit le capitaine.

Mathilde courut, en riant, prendre le bras de sa mère.

—Nous avons adjugé ; notre jugement est sans appel, et la première qui répliquera sera condamnée à subir de la part de M. de St. Luc la peine dont il vient de menacer mademoiselle Mathilde.

—Eh bien ! j'accepte le jugement pour le présent, reprit M^{me} Regnaud ; mais nous en parlerons plus tard, Pierre.

—Comme vous voudrez. En attendant, excusez-nous si nous ne vous reconduisons pas chez vous ; il faut que j'aie pris mon logement chez moi. J'ai bien des choses à faire encore ce soir. Auriez-vous la bonté de m'envoyer mes effets par Toinon ?

—Oui, mon Pierre.

De la rue Bienville, le capitaine se rendit, avec messieurs Magne et Préau, à la demeure de feu M. Meunier où Pierre avait décidé de faire son séjour, pendant le temps qu'il serait à la Nouvelle-Orléans. Tous les esclaves de la maison, qui avaient appris que le capitaine n'était pas mort, accoururent au devant de lui aussitôt qu'il fut entré.

—Comment va ? comment va ? mon piti maître ! criaient-ils les larmes aux yeux, en lui embrassant les mains et ses vêtements.

—Très bien, très bien, mes enfants, leur répondait-il, en leur donnant à chacun une poignée de mains.

Le gardien vint remettre les clefs au capitaine ; après quoi, Pierre de St. Luc fit le tour des chambres, examina les scellés, visita les écuries, remises, vûtes, caves et toutes les dépendances. Tout était en ordre. Il congédia le gardien en lui disant de faire son compte et de revenir le lundi suivant.

—Maintenant, mes enfants, dit le capitaine, quand il se fut assis devant une grande table, avec le notaire et M. Préau, j'ai un devoir à remplir envers plusieurs d'entre vous de la part de votre bon maître qui fut un père pour

vous durant sa vie, et qui veut que vous soyez récompensés après sa mort. Avancez, Pierrot, Jacques, Henri, Paul, Clara et Céleste. Vous vous êtes toujours conduits comme de bons et fidèles serviteurs, et M. Meunier m'a chargé de veiller à ce que vous soyez tous mis en liberté, suivant les formalités de la loi. Lundi prochain à midi, vous ne serez plus esclaves ; vous n'appartenez plus à personne ; vous serez maîtres de vos volontés et de vos personnes ; vous pourrez aller où bon vous semblera, faire ce que bon vous semblera ; personne ne pourra plus inquiéter, si vous vous conduisez suivant la loi, paisiblement. Vous, Pierrot, vous recevrez, lundi à midi, en même temps que votre acte de liberté, ces cinq cents dollars, que je remets à monsieur le notaire. Vous, Jacques, vous en recevrez autant. Vous, Henri, Paul, Clara et Céleste, vous êtes plus jeunes et plus vigoureux, vous en recevrez deux cents.

—Voyez comme votre maître a été bon pour vous ! Il vous donne non seulement la liberté, mais il vous fournit encore les moyens de vous établir honnêtement et de gagner votre vie. Vous avez mérité ce qu'il vous donne, et je suis heureux d'être l'exécuteur de ses désirs à votre égard. Quant à moi, je vous considère comme libres dès ce moment ; vous pouvez aller où vous voudrez. Venez me donner la main."

Tout ces fidèles esclaves, au lieu de montrer l'extravagante joie à laquelle le capitaine s'attendait, se jetèrent à genoux et éclatèrent en sanglots.

—Qu'avez-vous, mes enfants ? relevez-vous, leur dit le capitaine qui se sentait ému ; n'êtes-vous pas contents ?

—Si, si, mon pitié maître, répondit Pierrot ; nous l'étés contents, mais nous l'étés pas contents de quitter li, pour courir la ville sans savoir you l'allé. Les blancs pas voulu employé nous, pourceque nous l'étés plus esclaves ; et l'esclaves pas voulu palé à nous, pourceque nous l'étés plus esclaves itou. Tout l'monde abandonné nous, si pitié maître l'abandonné nous.

—C'est ça nous pensé, comme a dit Pierrot, ajoutèrent les autres.

—Vous avez raison, leur répondit le capitaine, d'un ton affectueux ; je ne vous abandonne pas, je ne vous chasse pas. Quand vous aurez besoin, je serai toujours prêt à vous aider de ma bourse et de mes conseils ; vous pouvez venir ici quand vous voudrez, ma maison vous sera toujours ouverte ; vous y trouverez toujours un lit pour vous coucher, un morceau de pain pour manger, tant que vous vous comporterez comme il faut. M. Meunier votre maître a voulu que vous fussiez libres après sa mort, et il serait bien fâché dans le ciel, s'il apprenait que je n'ai pas exécuté, et que vous, vous avez refusé ce qu'il avait désiré. Vous lui fériez de la peine. Vous ne voulez lui faire de peine, n'est-ce pas ?

—Oh non ! non, crièrent-ils tous ensemble.

—Eh bien ! dans ce cas-là, que voulez-vous donc ?

—Nous voulons tous rester avec vous.

—Mais, mes enfans, considérez que je ne puis pas toujours rester ici. Je vais être obligé d'aller bientôt au Canada, pour des affaires importantes; c'est un pays bien éloigné, il y fait bien froid, et je ne pourrais pas vous y amener, vous y gêleriez.

—C'est égal: gardez-nous avec li tant que pas parti.

—Vous ne seriez pas plus avancé quand je partirais; tandis qu'en vous plaçant maintenant, je pourrais vous être utiles dans les commencements, jusqu'à ce que vous puissiez faire vos affaires seuls.

—Mais que nous va faire? nous sé pas rien; nous conné pas métier.

—Voulez-vous, mes enfans, que je vous fasse une proposition?

—Oh! oui, oui.

—Je réfléchis, en effet, que vous n'avez pas de métier et que vous pourriez bien vous trouver embarrassés de votre liberté, si vous ne trouviez pas les moyens de vivre. Voici ce que j'ai à vous proposer.

«Vous êtes six; en réunissant ensemble les legs que vous a faits votre bienfaiteur, vous formerez la somme de dix-huit cent dollars. Vous, Pierrot et Jacques, vous connaissez la culture de la terre; Henri et Paul sont forts et robustes, Clara et Céleste feront d'excellentes fermières. Vous êtes bons amis et avez toujours vécu ensemble; voulez-vous vous mettre sur une petite terre, que vous cultiverez de vos mains? Vous aurez des vaches, vous les soignerez, vous ferez du beurre, du fromage; vous aurez des moutons, une basse cour, vous pourrez vivre tranquilles et à l'aise.

—Oh! oui, oui, mon bon piti maître.

—Vous, Henri et Céleste, je sais que vous vous aimez, vous vous mariez et je vous fais un présent de nocces; comme je crois que Clara ne déteste pas Paul, je leur ferai aussi un présent pareil, s'ils se marient.

Qu'en dites-vous Henri et Céleste?

—Et toi Clara?

—Moué sé pas.

—Toi, Paul?

—Moué voulé bin!

—Qu'en dis-tu Clara?

—Moué voulé bin itou!

—A la bonne heure; je suis content que vous consentiez à vivre tous ensemble. Comme Pierrot et Jacques ont chacun cinq cents dollars et que Henri et Céleste n'auront à eux deux que quatre cents dollars, je leur donne cent dollars pour présent de nocces; et autant à Paul et Clara. Ainsi vous diviserez les profits et dépenses en quatre. Mais ce n'est pas tout. Vous n'auriez pas assez de deux mille piastes, pour acheter une terre et tout ce qui sera nécessaire à sa culture.

«Je me propose d'acheter la terre de M. Coq-Quintal, un excellent homme, qui l'offre en vente. Elle contient deux cents arpents de bonne terre, dont

la moitié est en pleine culture. D'un côté elle touche à ma plantation de la paroisse St. Charles, de l'autre elle est séparée du voisin par une petite rivière, qui l'en isole complètement. Il y a une jolie maison de campagne sur le bord du fleuve, entourée de magnifiques chênes verts, qui étendent leur ombrage devant la porte. Les écuries et remises sont en bon ordre, ainsi que les clôtures.

Je vous donne la jouissance de cette terre en commun, pour aussi longtemps que vous vous comporterez comme il faut.

Ces pauvres nègres ne savaient pas comment exprimer toute leur joie. Ils souriaient, tandis que des larmes de bonheur coulaient de leurs yeux.

—Avec votre argent, continua le capitaine, vous achèterez des chevaux, des bœufs, des mules et tous les instruments aratoires nécessaires.

—Ah! s'écria Pierrot, qui avait été le cocher de M. Meunier, c'est moué qui l'auré soin des curies!

—Et moué, ajouta Jacques, veillé à culture avec Henri et Paul.

—Laissez-moi continuer, mes enfants. La récolte que vous ferez, je l'achèterai au plus haut prix du marché. Je prendrai votre coton, et ce que vous aurez de maïs à vendre après avoir mis de côté votre provision. Si vous préférez cultiver la canne à sucre, je vous l'achèterai pour ma roulaison, excepté que vous préférassiez venir faire votre sucre à ma sucrerie; je donnerai des ordres à cet effet à l'économiste de la plantation. Quand vous aurez besoin de quelque chose, vous vous adresserez à lui, si je n'y suis pas.

—Moué conné bien le conome, mossié Todore, li l'éte ti toujou conome?

—Oui, Pierrot, il est toujours l'économiste. Maintenant, mes enfants, continua le capitaine, allez préparer le souper, et laissez-moi avec ces messieurs.

Ces pauvres esclaves se jetèrent aux genoux de Pierre une seconde fois pour lui demander sa bénédiction.

—Je vous la donne, mes enfants; que Dieu vous la donne aussi et puissiez-vous toujours la mériter!

—Il me reste encore à satisfaire quelques legs, reprit le capitaine ému jusqu'au larmes de cette scène; voici, M. Magne, 5000 dollars que vous me ferez le plaisir de porter, lundi matin, à l'Asyle des Orphelins. Vous dresserez l'acte nécessaire, que vous m'apporterez avec la quittance du docteur Rivard, auquel vous remettrez aussi ces trois mille dollars.

—Il est indigne de toucher à ce legs! s'écria M. Préau avec indignation, à l'idée que ce monstre toucherait de ses mains impures l'offrande dernière d'un homme de bien.

—Non! répondit tranquillement le capitaine, cet argent lui appartient; c'était la volonté de mon père qu'il l'eut et il l'aura! Mais je vous assure qu'il n'en pourra pas faire un mauvais usage..... Vous lui porterez son argent lundi, M. Magne!—Je ferai aussi porter à la Bibliothèque de l'Etat, les livres qui lui sont légués; veuillez aussi en préparer l'acte.

Lorsque messieurs Magne et Préau furent partis, après le souper, le capitaine Pierre de St. Luc monta à son ancienne chambre à coucher, dans laquelle il s'enferma. Sur une table, recouvert d'un tapis vert, il y avait la petite cassette de marocain rouge, à clous jaune. Cette cassette renfermait des papiers de famille. Pierre allait enfin connaître ce que M. Meunier lui avait toujours caché; il allait enfin apprendre quel était son père et sa mère, où ils étaient, ce qu'ils faisaient. Il regarda, avec des yeux qui se remplirent de larmes, cette cassette dont le contenu allait lui dévoiler tout ce que sa naissance et son enfance avaient eu de caché et de mystérieux. Il hésita à l'ouvrir, et ce qu'il avait tant désiré de connaître il tremblait maintenant de l'apprendre; il aurait voulu n'avoir eu d'autre père que M. Meunier! Il eut peur de n'avoir à connaître le nom de son père que pour avoir à lui reprocher son abandon. Il demeura longtemps pensif et rêveur.

Minuit sonna à l'horloge! C'était l'heure à laquelle M. Meunier était mort. Pierre de St. Luc tressaillit.

—Je n'ouvrirai point cette cassette maintenant! dit-il. Je veux encore passer cette nuit, la première que je passe dans cette maison depuis la mort de M. Meunier, avec l'idée qu'il était mon père selon la nature, comme il l'était selon le cœur.

Et il se coucha, sans avoir ouvert la cassette.

G. B.

(A continuer.)

VIE POLITIQUE

DE

SIR LOUIS H. LAFONTAINE.

Il y a des hommes dont la figure rayonne dans l'histoire d'une immortalité conquise presque aussitôt après leur sortie de ce monde. La perspective des siècles n'ajoute rien à leur grandeur ; leur génie et les événements leur élèvent un piédestal devant lequel viennent s'agenouiller volontiers les populations qu'ils ont étonnées par leurs œuvres.

Dans le petit coin de la vaste terre d'Amérique où grandit notre nationalité, au milieu de nos luttes constitutionnelles, sur nos courtes annales de liberté et de progrès, Sir Louis H. LaFontaine est une de ces figures.

Il ne lui fut pas donné d'exercer la mâle activité de son large esprit politique sur un théâtre bien étendu, mais il a travaillé pour la cause sublime qui agite le vieux monde comme le nouveau, les anciens peuples comme les peuples modernes, les petites comme les grandes nations : il a voué sa vie et son ambition à la conquête de la liberté pour les siens. Ce serait assez pour faire un nom illustre s'il n'avait pas montré dans l'exercice de cette liberté qu'il avait obtenue, les vues profondes, la modération et la prévoyance qui font les hommes d'état d'un pays.

M. LaFontaine savait les institutions de son pays mises en danger pour la centième fois, sans songer peut-être que la diplomatie européenne inscrivait dans ses archives le principe des nationalités comme la plus belle partie de son droit nouveau.

En rappelant le rôle politique de cet homme illustre, je ne prétends pas faire de l'histoire contemporaine. Il m'a paru bon, dans les temps de crise que nous traversons aujourd'hui, d'essayer de parcourir, le crayon à la main, la large trace qu'ont laissée ses actes dans les destinées de mon pays : je me suis arrêté à tout ce que j'y ai aperçu de grand et de sage, et mon étude

finie, j'ai écrit sur mon dernier feuillet que—la gloire éternelle de ce grand homme sera d'avoir combattu pour la liberté de son pays avec les armes dont on voulait la frapper, et d'avoir assis son triomphe sur l'état social où ses ennemis s'étaient flattés de la faire disparaître pour toujours.

Sir Louis H. LaFontaine succède à l'Honorable Louis Joseph Papineau, comme chef politique du Bas-Canada ; plusieurs analogies les rapprochent, entr'autres celle d'avoir été, sous deux régimes différents, appelés les premiers de leur race au gouvernement du pays. L'école de M. Papineau combattit l'oligarchie et obtint la liberté ; l'école de M. LaFontaine sut démêler ces éléments de liberté et en faire l'application ; les événements qui se préparent feront voir si elle a dit son dernier mot, et si après vingt-cinq ans elle doit avoir des transfuges ou des chefs nouveaux.

I.

Le 2 du mois de décembre 1837, un jeune député de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada descendait à Québec, à bord du vieux vapeur le *St. George*, en compagnie de M. Leslie, avec l'intention de voir le Gouverneur, Lord Gosford, et le conjurer de convoquer le Parlement, afin d'arracher le pays aux horreurs de la guerre civile qui menaçait de s'allumer partout.

Les affaires de St. Charles et de St. Denis venaient d'avoir lieu, il y avait eu du sang de versé, et en présence de la sourde agitation qui régnait dans les campagnes et de la résistance qui s'organisait dans les villes, chacun se demandait avec anxiété ce qui allait arriver de cette insurrection mal dirigée, mal armée et agissant au hasard et isolément. Il y avait folie, folie sublime peut-être, pour ces pauvres gens, à n'écouter que leur courage pour essayer d'obtenir à coups de fusil la liberté qu'on leur refusait depuis un demi siècle. Ils risquaient ainsi leur dernière chance de succès dans une lutte où ils devaient infailliblement succomber, et leur résistance devenait un prétexte excellent à ceux qui en cherchaient pour leur arracher le seul lambeau de vie sociale qu'ils avaient conservé sous le nom de constitution.

M. LaFontaine, car c'était lui qui était descendu à Québec, crut qu'il était temps encore de détourner cette catastrophe nationale par une convocation immédiate des chambres, et il espéra tant que l'espoir fut permis. Mais lorsqu'il vit ses conseils méprisés et ses prières mal accueillies, lorsqu'il vit les populations hors d'état d'écouter la voix de leurs vrais chefs et se précipiter à la suite de quelques étrangers, lui qui s'était abstenu de participer à l'agitation dès qu'il l'avait vue sortir des bornes constitutionnelles, il ne voulut pas assister aux scènes qu'il condamnait. Il ne voulut pas, en

restant les bras croisés au milieu des siens, offenser un patriotisme aveugle, mais sincère : il partit pour l'Europe pour y attendre les événements.

Il n'attendit pas longtemps, et les choses allèrent si vite qu'on les aurait crues préparées d'avance.

En effet, le jour de la réunion du Parlement anglais, le 16 janvier suivant, Lord John Russell déposa sur le bureau des Communes un projet de loi pour suspendre la Constitution du Bas-Canada et organiser un nouveau régime. En vertu de cet acte, Lord Colborne, qui avait succédé à Lord Gosford, reçut le pouvoir de gouverner la Province en Dictateur et de faire des lois assisté simplement d'un Conseil de fonctionnaires. Le même soir, Lord Durham fut nommé Gouverneur de l'Amérique Britannique du Nord et Commissaire extraordinaire de Sa Majesté, avec mission d'étudier les besoins des colonies et d'en faire rapport en suggérant les mesures qui lui paraîtraient les plus propres au bonheur et à la prospérité des habitants.

Son Excellence n'arriva à Québec que le 28 mai ; ce fut à peu près vers le même moment que M. LaFontaine laissait l'Europe pour revenir. A son retour, il écrivit au Gouverneur une lettre où se trouvent ces paroles :— "Je ne répudie aucune de mes actions et opinions politiques, soit en Parlement, soit ailleurs." C'était un démenti à certaines espérances et un encouragement à ses amis un moment ébranlés sur sa conduite.

Lord Durham s'étant vu désavouer en Angleterre, partit le 1^{er} novembre pour aller se défendre, et avant d'avoir eu l'occasion d'entendre et de connaître par lui-même les Canadiens. L'idée qu'il en rapportait, il n'avait eu ni le temps, ni la volonté d'en vérifier l'exactitude ; il l'avait prise telle que la lui avaient donnée les chefs du parti anglais, à son arrivée : on conçoit aisément ce qu'elle devait être. Aussi, dans sa proclamation promit-il, en partant, de faire du Bas-Canada une province vraiment britannique.

Resté seul, Colborne se hâta de rappeler son conseil, dissous par Lord Durham, se mit aussitôt à l'œuvre et passa une foule d'ordonnances, lesquelles, dans son esprit, devaient plus que toute autre chose, hâter l'anglicisation du demi million de français qui peuplaient alors le Bas-Canada. Il n'eut d'égard ni aux lois existantes, ni aux coutumes établies, ni à la condition de religion et de langage de la population, et il était en train de tout balayer et de tout changer lorsqu'éclata une nouvelle insurrection dans le sud du district de Montréal.

Cette fois encore le peuple fut la dupe de quelques traîtres et de quelques étrangers, mais il le paya plus chèrement que la première. On connaît les expéditions odieuses du *vieux brûlot*, la suspension pour la deuxième fois en deux ans de l'*habeas corpus*, les perquisitions et les nombreuses arrestations qui s'ensuivirent et les noms des malheureux martyrs qui montèrent à l'échafaud. Ce qu'on ignore peut-être, c'est que pendant que le *Herald* de Montréal, altéré de sang, demandait encore vingt-cinq exécutions

tions, Lady Colborne offrait huit piastres à la femme de Cardinal, qui intercedait auprès d'elle pour obtenir la grâce de son infortuné mari !

Prévoyant les conclusions du Rapport de Lord Durham, dont on commençait beaucoup à parler, M. LaFontaine expliqua, dans la presse, la nature des entrevues qu'il avait eues avec un des espions de Son Excellence, M. Wakefield, et fit connaître les moyens honteux et hypocrites dont on s'était servi pour sonder la fidélité et les tendances des chefs canadiens. Trois mois après, on recevait ce fameux rapport qui décrétait froidement l'extinction d'une nationalité parce qu'elle gênait les allures des nouveaux venus ; puis, raisonnant comme si ce but était atteint, l'auteur conseillait l'union législative du Bas et du Haut-Canada et rêvait, pour plus tard, l'établissement d'une puissante confédération anglaise, régie par un gouvernement calqué sur celui de la Grande Bretagne.

Les conclusions de Lord Durham furent approuvées du Bureau Colonial, et, à la rentrée des whigs au pouvoir, Lord John Russell introduisit, le 3 juin, dans les Communes, une série de résolutions déclarant la nécessité d'unir les deux Canadas et de prolonger les attributions du Conseil Spécial jusqu'en 1842. Après avoir obtenu l'assentiment de la Chambre, il annonça néanmoins qu'il allait différer la troisième lecture du bill à cause de l'opposition qui se manifestait dans la législature du Haut-Canada contre certaines de ses dispositions.

M. Poulett Thompson, plus tard Lord Sydenham, fut chargé par le Ministère anglais, de venir aplanir ces objections du Haut-Canada et de remplacer Lord Colborne. On observera que dans tout cela, il ne fut pas plus question de l'opinion du Bas-Canada sur la mesure que si le pays eut été inhabité.

Sait-on maintenant quelles étaient ces graves objections du Haut-Canada à l'Acte d'Union ? Les voici :

Dans une série de résolutions proposées par M. Cartwright et votées par la Chambre, il avait été déclaré que le Haut-Canada ne donnerait son consentement au projet qu'à condition que la représentation du Bas-Canada fût moins nombreuse que celle du Haut, que la langue française serait abolie, que le siège du gouvernement serait fixé dans le Haut-Canada, que le Bas-Canada se chargerait de la moitié de la dette du Haut-Canada, et qu'après 1845 les comtés formés de seigneuries cesseraient d'envoyer des députés en Parlement !

Il est une chose qui étonne en voyant la race française encore debout en Canada et les efforts toujours renouvelés qu'on y fait pour l'abattre, c'est que ses ennemis n'aient pas adopté, de préférence à tous ceux qu'ils ont essayés sans succès, des projets comme ceux de Lord Colborne ou de la législature du Haut-Canada. Avec de pareils plans, la chose n'eut plus été à recommencer, probablement du moins.

M. Poulett Thompson partit donc de Londres muni des pouvoirs les plus étendus pour effectuer l'union des deux provinces. En arrivant à Montréal, il assembla le Conseil Spécial et n'eut pas de peine à obtenir un consentement que ce dernier formula dans trois résolutions votées presque unanimement et que le Gouverneur se hâta de transmettre en Angleterre, sans en rien laisser transpirer. Ces résolutions déclaraient, en premier lieu, que " l'union des deux provinces était devenue une nécessité indispensable ; " en second lieu, que la détermination du Gouvernement Impérial à ce sujet " était en tout conforme avec l'opinion du Conseil ; en troisième lieu, que " le Bas-Canada *ne consentait* à prendre *qu'une moitié* de la dette du Haut-Canada qui se rapportait à des travaux d'utilité générale aux deux provinces et *pas davantage*."

M. Thompson se rendit aussitôt en Haut-Canada, où il avait convoqué les Chambres pour le 3 décembre. Dans son discours d'ouverture, il appela de suite leurs délibérations sur le projet de réunion législative du Haut et du Bas-Canada en leur disant, que " le règlement des affaires des Canadas sur une base ferme et large ne souffrait plus de délai." Puis, il communiqua aux uns une dépêche de Lord John Russell au sujet du patronage ; aux autres, il fit voir une seconde dépêche, dans laquelle le Ministre des Colonies affirmait que le principe de la responsabilité des ministres devait faire la base de la nouvelle constitution.

A la duplicité et aux menaces de dissolution, le représentant de Sa Majesté joignit le mépris de la vérité, car le 7 décembre il transmit à l'assemblée législative un message dans lequel il mandait :—" Qu'en autant qu'il lui avait été possible de s'assurer des sentiments des habitants du Bas-Canada, l'union projetée rencontrait leur approbation."

Ayant ainsi mis tout en œuvre, il ne lui fut pas difficile d'obtenir le consentement qu'il désirait ; et en effet, le 13, le conseil législatif du Haut-Canada alla lui porter des résolutions favorables à l'union, et fut suivi le 23 par l'assemblée législative qui s'était déclarée dans le même sens par un vote de 28 contre 17.

Dans le cours des débats qui eurent lieu dans le parlement du Haut-Canada au sujet de l'Union, les Canadiens purent se convaincre, avec quelle sympathie et dans quelles dispositions on allait les accueillir. Presque tous les députés qui parlèrent firent preuve d'une défiance aveugle et de préventions les plus absurdes contre le Bas-Canada et les Canadiens-français. Certaines parties de l'Ouest du Haut-Canada ayant cru que leurs intérêts allaient se trouver amoindris et négligés par leur union avec le Bas-Canada, avaient adressé une pétition au Parlement Impérial demandant la permission de s'annexer aux États-Unis. Pour faire taire ces mécontents, la législature du Haut-Canada leur vota une somme de £200,000 sous prétexte d'indemniser ceux dont les propriétés avaient souffert durant les troubles des années

précédentes, et s'empressa de passer une foule de lois concernant des améliorations intérieures, des travaux publics et objets d'intérêt local.

Ces messieurs, quoiqu'à la veille d'une banqueroute, ne se gênaient pas comme on le voit ; ils savaient que le Bas-Canada qui ne devait rien serait obligé de payer leur propre dette publique, et c'est merveille de voir comme ils se hâtaient d'exploiter cette aubaine.

A Montréal, le *Herald* se réjouissait des quarante mille signatures qui couvraient les pétitions adressées en Angleterre par les districts de Québec et de Trois-Rivières contre l'acte d'union, — " parce que c'est là, disait-il, le meilleur " signe que ce projet réalisera les desseins de Lord Durham et courbera les " Canadiens jusqu'à terre comme des Ilotes."

Ainsi, de quelque côté que se tournât le Bas-Canada à cette époque de transition solennelle, il n'apercevait, comme dans ces prisons légendaires du moyen âge, que des murs qui s'avançaient et se rétrécissaient autour de lui pour l'écraser.

On s'était flatté que le nouveau régime constitutionnel ferait surgir enfin quelque liberté au bout de toutes ces ruines ; et voilà que tout se conjurait pour faire croire le contraire. D'un côté, c'était le Gouverneur de la Nouvelle Ecosse qui, mis en demeure par un vote des chambres, d'adopter en pratique les principes de responsabilité ministérielle énoncés dans la dépêche du 14 octobre 1839 de Lord John Russell, refusait d'abord, puis annonçait qu'il allait en référer aux autorités anglaises qui l'approuvaient dans sa détermination. Presque dans le même temps, la législature du Nouveau-Brunswick donnait un sens très-restreint à la même dépêche ; — et pour achever d'embrouiller l'opinion, on apprenait que M. Baldwin, le futur allié de M. Lafontaine, n'acceptait, de son côté, le poste de solliciteur général du Haut-Canada qu'à la condition que le gouvernement serait conduit d'après les principes de responsabilité énoncés dans la dépêche de Lord John Russell et tels qu'entendus par la législature de la Nouvelle-Ecosse.

Ce fut au milieu de telles appréhensions et d'un malaise social qui se trahissait assez énergiquement dans la presse canadienne que l'on apprit que Lord John Russell avait introduit, le 23 mars, son bill d'union dans les communes anglaises, et que le sort du Bas-Canada était fixé, au moins pour quelques années encore, et jusqu'à ce qu'il plût à nos ennemis de renouveler leur machiavélique expérience.

M. LaFontaine, qui avait mis à profit son séjour en Europe pour étudier la constitution britannique et en approfondir le jeu, comprit que tout n'était pas perdu puisqu'on nous laissait encore une faible lueur de liberté dans l'acte tyrannique et injuste que l'on imposait au Bas-Canada. C'était, dans la tourmente qui menaçait d'engloutir à jamais une nationalité, une épave bien frêle qui restait ; mais après tout elle permettait de lutter et d'espérer

encore. Il ne s'agissait que de ne pas se tromper dans l'attitude à prendre en face de la nouvelle mesure : tout l'avenir était là.

La nouvelle constitution devant être un gouvernement de partis, les deux provinces devraient nécessairement se retrouver chacune dans le parlement-uni avec ses vieilles divisions intestines, ses mêmes intérêts contradictoires, et ses mêmes chefs ; or, il était impossible d'espérer que toutes ces ambitions allaient se taire, que les partis allaient faire trêve et se confédérer pour écraser une population dont l'importance numérique cessait d'être comme par le passé un sujet de frayeur. Ce n'était donc pas là le danger à craindre ; au contraire, ce que nous avions le plus à redouter c'était l'isolement ; c'était de tomber dans l'insignifiance, c'était de ne pouvoir arriver à prendre notre place dans les deux camps qui allaient se former, et de nous voir sans influence aucune. Il était donc de la dernière importance pour sauvegarder nos droits de rechercher des alliés :—nous voulions la liberté, nous la voulions pour nous comme pour les autres, nous la voulions surtout comme base du gouvernement nouveau : ce fut le programme commun que M. LaFontaine alla proposer au parti réformiste du Haut-Canada.

Dieu voulut qu'il se soit trouvé là un homme pour étreindre la main qu'un peuple qui veut être libre lui tendait, un homme aux vues larges, aux conceptions libérales, à l'esprit vierge de préjugés, au cœur honnête et bon : cet homme s'appelait M. Robert Baldwin, *the honest Robert*, comme le désignaient ses amis. Déjà connu de M. LaFontaine par sa position de chef du parti libéral du Haut-Canada et par une magnifique lettre qu'il avait écrite sur les principes du gouvernement représentatif ou responsable, ce fut à lui que s'adressa le messenger du Bas-Canada.

Le *Herald* de Montréal eut beau faire ainsi que ses confrères de la presse tory du Haut-Canada, il ne pouvait pas empêcher les Canadiens de se chercher des alliés, ni les hommes de patriotisme et de génie de s'entendre pour conquérir la liberté pour tous. Le contrôle des actes de la vie privée leur échappait dorénavant, et ils dûrent trembler pour le succès de leur plan lorsqu'ils apprirent quelques mois après, que M. Baldwin était descendu à Montréal et avait eu des entrevues avec M. D. B. Viger. Et de fait, cette alliance sauvait le Bas-Canada, en lui assurant désormais un rôle et une importance dans la législature-unie.

Le gouverneur Thompson, qui ne pouvait rester insensible à ces signes manifestes d'opposition, essaya d'en rompre les commencements en faisant miroiter aux yeux de M. LaFontaine de l'or et des dignités. Ce moyen, dont se servent toujours avec succès ceux qui veulent enchaîner la liberté des peuples qui n'en sont pas dignes, échoua complètement : Son Excellence vit qu'elle s'était trompée d'adresse et que la résistance qu'allaient rencontrer ses projets serait plus formidable qu'elle l'avait d'abord cru. L'avenir se chargea de lui prouver combien est difficile la tâche de ceux qui

travaillent à l'extinction d'une nationalité, quand ses chefs placent aussi haut dans leur âme la sainte liberté des peuples.

Le représentant de Sa Majesté, ou plutôt le digne successeur de Lord Durham et du *vieux brulôt*, n'eut plus qu'un désir, celui de tirer vengeance de cet échec. Il était maître des occasions et sut la choisir à coup sûr.

Pendant ce temps-là, le bill d'union était voté par la chambre des Lords, en dépit de la noble et généreuse opposition du Duc de Wellington et des Lords Brougham, Ellenborough et Gosford, et devint loi le 23 juillet 1840. Un mois après M. LaFontaine se hâta de donner le signal de la politique nouvelle que devait adopter le Bas-Canada, en publiant son manifeste électoral au comté de Terrebonne.

Dans ce programme qui fut plus tard adopté de tous, on trouve expliqués les principes du nouveau régime constitutionnel qui allait être imposé au pays, la confirmation de l'alliance des deux partis libéraux du Haut et du Bas-Canada et les réformes les plus importantes qu'il fallait travailler de suite à obtenir.

En levant ainsi le drapeau de l'action, tout en protestant contre les conditions ruineuses auxquelles l'Angleterre nous abandonnait le soin de conduire nos affaires intérieures, M. LaFontaine accomplissait deux grandes choses : il prévenait une résistance ou une abstention fatale, et il organisait les forces vives de la nation en éclairant celle-ci sur sa situation nouvelle et en lui faisant apercevoir plus de liberté comme récompense de plus d'efforts.

On frémit en songeant à ce que fussent devenus nos intérêts nationaux s'il ne se fût pas trouvé là quelqu'un pour arracher l'opinion aux incertitudes, aux tâtonnements, aux effrois, aux conseils pernicieux et peut-être aux idées extrêmes qu'était bien propre à faire naître dans une population longtemps comprimée la conduite tenue à notre égard. Nul ne sait ce qu'un peuple peut endurer avant de se lever pour la résistance ou de se coucher pour mourir : pareille heure n'avait pas encore sonné pour nous, et c'eût été folie ou lâcheté, criminelle dans les deux cas, de conseiller l'un ou l'autre de ces partis aux Canadiens.

Le régime démocratique contenu dans l'Acte d'Union, en dépit d'odieuses prescriptions, inaugurerait un gouvernement de liberté : or, on aura beau entasser calculs sur calculs, obstacles sur obstacles, ruines sur ruines ; on aura beau mettre à leur développement mille barrières et mille dangers ; il est impossible que les germes de liberté déposés dans la constitution politique d'un peuple ne poussent pas des racines profondes et n'étaient un beau matin dans la campagne pleine de soleil et de fleurs ses vastes et puissants rameaux.

L'organe du parti libéral du Haut-Canada, l'*Examiner*, approuva le manifeste de M. LaFontaine et le traduisit tout au long dans ses colonnes. Au mois de septembre, M. Hincks, son rédacteur, vint à Montréal dans le but

de régler définitivement la conduite à tenir dans le nouveau Parlement par les deux partis alliés;—celui du Haut-Canada, tout en étant favorable à l'union, en rejetait une foule de détails, et dans celui du Bas-Canada, c'était non seulement contre les détails qu'on voulait protester mais contre le principe lui-même. On réussit néanmoins à s'entendre au grand désespoir du parti tory et au mécontentement de plus en plus vif de M. Poulett Thompson qui ne reposait plus, et se donnait une agitation inouïe pour faire manquer cette coalition fatale à ses desseins. Enfin, lorsque ce digne Gouverneur crut le moment favorable arrivé, il lança, le 5 février 1841, une Proclamation dans laquelle il fixait le 10 du même mois comme date de l'Union des deux Provinces, et exhortait les citoyens à la paix et à la concorde. Cette date du 10 avait cela de précieux, pour la loyauté de ces messieurs, que c'était l'anniversaire du mariage du Prince Albert et la Reine Victoria, au nom de laquelle on commettait de telles iniquités, et le jour où devait être baptisée la princesse, premier fruit de leur royale union. Le 13, Son Excellence appela entr'autres MM. Baldwin, Daly, C. R. Ogden et C. D. Day, à former son Conseil Exécutif, et les élections eurent lieu presque aussitôt dans les deux provinces.

M. Baldwin, demandé par plusieurs comtés, se décida pour le 4e riding d'York, où il fut élu par acclamation.

M. LaFontaine ne fut pas aussi heureux. Victime des menées de Son Excellence, qui se vengea de lui en lui suscitant successivement trois adversaires, il dut se retirer, non devant la popularité du Dr. McCulloch, le dernier champion du Gouverneur, mais afin d'éviter la violence et le massacre organisés contre ses électeurs. Il protesta en présence des bandes armées dont on avait entouré le poll, et il protesta plus tard dans la presse, en accusant le Gouverneur lui-même d'être l'auteur de cette cabale odieuse. Il rappela les entrevues qu'il avait eues avec lui, leur nature et leur objet infâme, et cita ce mot de Son Excellence, qui, piquée de le voir résister à ses offres, lui avait dit, dans un mouvement de colère: " J'aurai ma majorité!" Le Gouverneur avait tenu parole.

L'*Examiner* réprova les violences de Terrebonne dans les termes les plus énergiques et désigna les marchands anglais de Montréal qui étaient allés soudoyer les *Glengarries* pour les envoyer dans le comté de Terrebonne. Bientôt après, une proclamation de M. Poulett Thompson, devenu Lord Sydenham, convoquait, pour le 14 juin 1841, le Parlement uni des Canadas.

II.

Le travail de dissolution et de reconstruction des anciens partis, qui avait déjà commencé à se faire en dehors du Parlement-uni, se continua rapidement après la convocation. Toutes les opinions, tous les préjugés se modifièrent, et finirent par se résumer dans ce qui en constituait le fonds et comme l'essence; il se forma deux camps, l'un qui voulait restreindre la liberté dans l'application du nouveau gouvernement, l'autre qui voulait l'étendre aussi loin que possible.

Le premier se recruta des tories du *Family Compact* haut-canadien et de l'oligarchie du Bas-Canada; le second vit accourir autour de ses chefs la phalange française du Bas-Canada et le petit groupe de réformistes du Haut-Canada.

La lutte allait donc s'ouvrir non plus sur le terrain brûlant des nationalités, ou au nom de misérables et mesquines ambitions, mais sur la question des principes qui devaient servir d'assises au nouveau régime. On comprend tout ce que gagnaient les Canadiens à voir la lutte ainsi transformée.

“ Si le Gouvernement ne peut contrôler assez la majorité de cette assemblée, qu'il paraisse évident qu'il ne possède pas la confiance de la Chambre, résignera-t-il ? ” — telle fut la question faite trois jours après l'ouverture du Parlement au Ministère, par M. Baldwin, qui avait résigné son portefeuille sous prétexte que les Canadiens n'étaient pas assez représentés dans le Conseil Exécutif. Les ministres, qui ne se souciaient aucunement de donner une réponse catégorique, essayèrent mille moyens de tourner la difficulté. A tout bout de champ on la leur posait devant les yeux; à la fin, harassés et intimidés par les clamours d'impatience qui partaient de tous les bancs, ils s'écrièrent : “ Certainement ! ”

Tant de mauvaise foi et d'hésitation dans une Chambre nouvelle et à propos de ses principes mêmes constitutifs éclairèrent tout le monde sur les intentions de Lord Sydenham; et ceux qui avaient à cœur de sauver la liberté, qui surnageait à peine d'un récent naufrage, purent dès lors se faire une idée des difficultés qu'il y aurait à vaincre. Ils ne balancèrent pas, et, instruits par l'expérience de la Nouvelle-Écosse, MM. D. B. Viger et Baldwin énumérèrent dans six résolutions restées célèbres, les principes du gouvernement responsable. M. Harrison en proposa quatre autres en amendement, qui allaient à dire la même chose et qui furent adoptées. Ces résolutions, basées sur la dépêche de Lord John Russell, tracèrent à jamais la nature du gouvernement en voie de formation.

Les résolutions de M. Neilson, comportant une protestation en général contre l'Union, furent également adoptées en dépit des efforts du cabinet, qui se sentait débordé de toutes parts par l'élément populaire et libéral.

Il se produisit, à peu près dans le même temps, un fait qui témoigna de l'entente cordiale qui existait entre les deux partis réformistes du Haut et du Bas-Canada. M. Baldwin, qui avait été élu dans trois comtés à la fois, fit son choix et se déclara pour Hastings. Il y eut aussitôt une assemblée dans le 4^e riding d'York dans laquelle il fut résolu, à l'unanimité, qu'on ne pouvait mieux remplacer M. Baldwin que par son collègue, le chef du parti libéral du Bas-Canada, M. LaFontaine.

Et l'on vit alors, au grand scandale de plusieurs, un collège électoral, pur anglais et protestant, offrir à un canadien marquant, d'origine française et catholique de croyance, le mandat de député. C'était une magnifique espérance de liberté qui se levait sur le pays, en même temps qu'une protestation éloquente contre les moyens honteux dont Lord Sydenham et ses créatures s'étaient servis pour défaire M. LaFontaine dans son élection.

M. LaFontaine accepta la proposition qui lui était faite et se rendit dans York, où le père de M. Baldwin venait de se retirer de la lutte pour lui laisser le champ libre. Il fut élu malgré une opposition assez vive, mais il ne put prendre cette année son siège en Parlement, le Gouverneur ayant reculé à dessein la date du rapport du bref, et la Chambre ayant été d'ailleurs subitement prorogée par le Major Clitherow au nom de Lord Sydenham, dangereusement malade des suites d'une chute de cheval. Ceci se passait vers le milieu de septembre 1841. La mort du Gouverneur arriva deux jours après, le 19.

Il fut remplacé par Sir Charles Bagot, qui venait de se distinguer dans les négociations si compliquées de la question hollando-belge, comme ambassadeur à LaHaye, et qui, dans le moment, remplissait les fonctions de ministre anglais à Washington. C'était un homme honorable, habile et plein de conciliation. Il était chargé de continuer la tâche de son prédécesseur et de faire fonctionner le nouveau régime politique de la province : sa conduite prouva qu'il pouvait s'acquitter de cette importante mission sans avoir besoin d'asservir une partie du pays à l'autre.

Les premières paroles qu'il prononça en arrivant, le 10 janvier 1842, firent augurer très-favorablement de lui ceux qui voulaient voir s'établir le règne de l'ordre et de la liberté, et donnèrent à espérer que le Canada aurait encore de bons gouverneurs.

C'est dans cette circonstance que le *Canadien* fit une démarche qui prouva, une fois de plus, que si le district de Montréal possédait un Lafontaine, celui de Québec avait à sa tête un homme aussi supérieur par la sagesse des idées, le patriotisme éprouvé, les vastes connaissances et l'énergie d'une plume finement taillée. L'un était un homme d'état, l'autre un publiciste

remarquable, et si le rôle de l'un fut plus éclatant, celui de l'autre, à tout prendre, ne fut ni moins utile, ni moins considérable. Nous voulons parler de M. Etienne Parent. Sa devise se résumait ainsi : *la nationalité avant tout !* et il y ramenait toute la politique comme il en faisait son point de départ unique. Il comprit que Lord Colborne, avec son Conseil Spécial, avait plus fait contre la nationalité en changeant et mutilant une partie des vieilles lois du Bas-Canada qu'aucun de ses devanciers, et qu'il était de la dernière importance, au moment d'essayer une nouvelle constitution, de rétablir ce qui avait été si injustement détruit dans nos institutions.

Jugeant le moment favorable, M. Parent recommanda d'organiser des assemblées à Québec et à Montréal, et de faire signer des requêtes à Sir Charles demandant justice et réclamant contre les Ordonnances, le système municipal despotique et la loi d'enregistrement du Conseil Spécial, et les clauses iniques de l'Acte d'Union.

De leur côté, et afin d'unir encore plus étroitement leur cause de celle du Bas-Canada, les réformistes du comté de Hastings convoquèrent une grande assemblée, où la conduite de M. R. Baldwin fut approuvée et à laquelle il fut décidé que la sympathie la plus franche régnait entre eux et leurs amis du Bas-Canada, et qu'ils n'épargneraient rien pour assurer à ces derniers leur juste part de droits politiques dans l'administration du gouvernement de cette province.

Toutes ces manifestations qui avaient lieu environ un mois après l'arrivée de Sir Charles, ne pouvaient manquer d'avoir leur effet, ainsi que les remerciements publics qui furent adressés par les électeurs du comté de Terrebonne à ceux du 4^e riding d'York.

Le 23 Mai, Son Excellence débarqua dans la ville de Montréal, qui lui fit une réception enthousiaste. Tous furent frappés des paroles que le nouveau gouverneur prononça en cette circonstance :

“ Mon vœu le plus ardent, disait-il, est de me concilier à la fois l'approbation et le support de toutes les classes des sujets de Sa Majesté.”

Les preuves de cette bonne volonté ne se firent pas attendre longtemps ; dès le mois suivant, Sir Charles Bagot renouvela la tentative d'appeler isolément dans le Conseil Exécutif quelques-uns des Canadiens les plus en évidence ; il s'adressa, cette fois, à M. C. S. Cherrier, mais sans plus de succès. Vers le même temps, une autre mesure ne lui concilia pas peu les sympathies du Bas-Canada, ce fut celle de la nomination de M. Vallières au poste de juge-en-chef. C'était le premier Canadien appelé à une si haute dignité depuis la cession du pays.

Dans le Haut-Canada, il y avait émoi dans le parti réformiste ; M. Hincks, l'un de ses chefs, venait d'accepter le portefeuille d'Inspecteur Général, et déclarait qu'il n'avait, en cela, rien cédé de ses principes. M. Day ayant été fait juge, il ne restait plus, dans le ministère, que MM. Ogden et

Daly pour représenter les intérêts du Bas-Canada. Cependant on remarquait que Son Excellence travaillait de toutes ses forces à former un cabinet complet et qu'il s'adressait indistinctement à tous les hommes éminents des deux provinces ; ce fut au milieu de ce cahos d'incertitudes, où personne ne démêlait encore bien les éléments d'un avenir tranquille, que le Gouverneur convoqua les chambres pour le mois de septembre.

Le discours du trône fut plein de dignité : Son Excellence se loua de la disparition de quelques signes inquiétants pour la tranquillité du pays à l'extérieur, de la sécurité et du calme qui régnaient à l'intérieur, du crédit dont jouissait le Canada et de la confiance commerciale qui renaissait de toutes parts.

C'était la deuxième session du premier Parlement-uni, et les partis étaient encore loin d'être bien dessinés, surtout en Haut-Canada, où les réformistes avaient peine à suivre franchement MM. Baldwin et Price dans leur alliance avec les députés français du Bas-Canada. Il faut avouer que ceux-ci ne faisaient aucune concession de principes, et en cela ils suivaient le noble exemple que leur donnait M. LaFontaine.

Tant de fermeté dans leur conduite, tant de dignité dans leurs demandes, tant d'intelligence politique dans toutes leurs démarches, ne pouvaient rester sans effet sur l'esprit de Sir Charles. Aussi, le 10 septembre, il fit mander près de lui M. LaFontaine et eut avec lui une longue conférence, dans laquelle il lui offrit le portefeuille de Procureur Général pour le Bas-Canada et mit, en outre, à sa disposition celui de Solliciteur Général et la nomination du Greffier du Conseil Exécutif. Il offrit, en même temps, le portefeuille de Procureur Général du Haut-Canada à M. Baldwin, en remplacement de M. Draper, qui devait se retirer. Enfin, ainsi qu'il l'écrivit lui-même à M. LaFontaine, Sir Charles Bagot fit tout pour assurer le succès de la chose publique. M. LaFontaine ne crut pas devoir accepter des offres aussi honorables parce qu'il ne voulait pas abandonner M. Baldwin, qui refusait d'entrer dans un ministère dont tous les membres ne lui inspiraient pas une égale confiance.

Certes, si M. Baldwin avait fait quelques sacrifices pour M. LaFontaine, la conduite pleine de noblesse et de désintéressement que celui-ci tenait en ce moment devait lui prouver l'élévation de caractère qui distinguait l'illustre chef du Bas-Canada.

Le 13 septembre, M. LaFontaine se leva, en Chambre, pour y prononcer un discours qui fit une profonde sensation. Il fut le premier qui prit la parole en français,—“ ne serait-ce, dit-il, que pour protester de notre oppression dans la langue de l'opprimé ; que pour protester contre l'Acte d'Union qui la proscrit.” Puis, il fit le récit des négociations qui avaient eu lieu entre lui et Son Excellence.

Quelques jours plus tard, le Gouverneur fit demander une nouvelle

entrevue à M. LaFontaine, et cette fois les négociations furent couronnées d'un plein succès.

A cette nouvelle foudroyante, le parti tory du Bas-Canada, qui sentait du coup la situation lui échapper pour toujours, jeta feu et flammes et renouela ses anciennes philippiques contre la domination française, etc. Il remua ciel et terre pour faire échouer la combinaison, mais le jour de la justice arrivait enfin et les cris de rage ne pouvaient qu'attester l'impuissance de ceux qui les poussaient.

Le ministère se trouva, dès les premiers jours, avec une majorité de 44, tandis que le parti tory était réduit à 16 adhérents.

Le vieux parti constitutionnel de 1832, dont l'un des chefs les plus illustres se trouvaient encore dans l'Assemblée Législative, M. D. B. Viger, accueillit avec bonheur cette combinaison formée de ses hommes nouveaux les plus distingués et rédigea à MM. LaFontaine, Baldwin et à leurs collègues, une adresse de félicitation qui fut signée par MM. Neilson, Parent, L. M. Viger et tous les députés du Bas-Canada.

Dans ces temps de crise politique, où les lendemains pouvaient apporter des revirements terribles, ce dut être un bien beau spectacle que de voir les patriarches du patriotisme se lever d'un commun accord pour acclamer et consacrer l'élection du jeune chef qui apparaissait à l'horizon politique du Bas-Canada!

Le ton de la presse anglaise du Bas-Canada ne tarda pas à se modifier; l'ancien parti oligarchique, qui professait la religion du fait accompli, s'aperçut tout-à-coup que les Canadiens devaient depuis longtemps avoir part à l'administration, qu'ils avaient de la largeur dans les idées et que leur caractère était empreint d'un grand fonds de justice. Le *Herald* ne se gêna nullement pour le dire, en y mettant le cynisme de la franchise comme il avait mis jusque-là celui du fanatisme le plus dévergondé dans sa haine contre les Canadiens. Malheureusement, ces aveux, s'ils étaient sincères, venaient trop tard.

C'est pour avoir toujours refusé aux Canadiens l'exercice de leurs droits politiques et pour avoir nourri le fol espoir d'éteindre leur nationalité, que les anglais du Bas-Canada peuvent être regardés, à juste titre, comme les seuls auteurs de tous les maux que les Canadiens eurent à souffrir pendant un demi-siècle, de 1792 à 1842; eux seuls sont la cause des insurrections de 1837 et 1838, de l'Acte d'Union et des dispositions tyranniques qui en firent partie. Et il semble que dans les nouveaux événements qui se préparent, on devrait se souvenir du passé, non pour se venger, nous sommes trop français pour cela, mais pour ne plus leur faire d'autres concessions que celles de la justice la plus stricte. Ce sera encore user de générosité.

Le sang qui coule dans leurs veines ne s'est jamais démenti: prenons donc garde de leur laisser couper et morceler le Bas-Canada à leur guise; c'est

un de leurs projets favoris, et il ne faut pas aller bien loin, même de nos jours, pour en trouver la preuve. Ils n'ignorent pas qu'en incorporant une partie du district de Montréal à une section du Haut-Canada, ils détruiraient une grande partie de l'influence des Canadiens; or, ce projet est passé chez eux à l'état d'idée fixe en cas de dissolution de l'Union, et ils sauront bien le mettre à exécution pour peu qu'on les laisse faire.

Le parti tory du Haut-Canada, qui n'était pas moins furieux que ses alliés du Bas-Canada, de se voir dépossédé du pouvoir, prit si bien ses mesures qu'il fit perdre coup sur coup deux élections à M. Baldwin, obligé comme ses collègues de se faire réélire par suite de son acceptation d'un portefeuille dans le Conseil Exécutif. Aussitôt que cette nouvelle fut connue, on se mit à l'œuvre pour donner un comté du Bas-Canada à M. Baldwin, et il fut invité par les électeurs de Rimouski à les représenter en Parlement. Le Bas-Canada payait ainsi noblement la dette qu'il avait contractée envers le Haut-Canada.

Cependant, depuis la prorogation des chambres, c'est-à-dire depuis le mois d'octobre environ, la santé du Gouverneur était devenue précaire et languissante. La douleur causée par cette nouvelle fut universelle parmi le peuple : on sentait combien il serait difficile de le remplacer. De suite on ordonna des prières publiques en Bas-Canada et de nombreuses adresses lui furent présentées de toutes parts. Son Excellence fut touchée jusqu'aux larmes d'apprendre, un jour, que la messe avait été chantée pour lui dans une chapelle de bois élevée à côté des ruines d'une église détruite, cinq ans auparavant, par un de ces prédécesseurs.

Sir Charles, devenu l'idole du Bas-Canada, n'avait pu manquer d'être odieux, par cela même, au parti tory et orangiste; et il ne se passa pas de jours que les journaux ne l'accablèrent de leurs invectives.

Comme il ne prenait aucun mieux, ce bienfaiteur du peuple dut demander son rappel, et en le lui accordant, Sir Robert Peel loua sa conduite dans les termes les plus flatteurs. Il fut remplacé par Sir Charles T. Metcalfe, qui avait occupé des postes éminents dans les Indes et avait été gouverneur de la Jamaïque, où il avait déployé beaucoup de fermeté et d'autorité dans les difficultés qui tourmentaient cette colonie. Il arriva à Kingston le 29 mars; Sir Ch. Bagot n'avait plus que quelques semaines à vivre. Sa mort, qui arriva le dix-neuf de mai, fut un deuil public. Dans cette tombe qui venait de se fermer au milieu des larmes de tout un peuple, on se demanda si l'espérance n'allait pas aussi y descendre, car déjà éclataient des indices de division entre le nouveau gouverneur et ses ministres. Néanmoins, le programme de la session, convoquée pour la fin du mois de septembre, embrassa les mesures les plus importantes réclamées par les Canadiens. Le ministère se proposait entre autres choses de détruire l'influence qu'il était facile à l'Exécutif d'exercer sur un certain nombre de députés

fonctionnaires en frappant d'incapacité de siéger dans le Parlement toute personne salariée par le gouvernement ; de demander l'abrogation de la liste civile, par le moyen de laquelle le Gouverneur pouvait rendre illusoire la responsabilité ministérielle ; d'apporter des réformes dans la judicature, le système municipal, la loi des écoles, l'enregistrement, la tenure seigneuriale, etc.

MM. LaFontaine et Baldwin n'étaient pas restés oisifs, comme on le voit. Sous leur action énergique, le nouveau régime allait prendre les allures démocratiques et libres qu'il conserverait toujours et qui ne pourraient manquer de favoriser à un haut degré le développement de la nationalité canadienne française.

Pendant ce temps, la question du siège du Gouvernement agitait tous les esprits en Haut-Canada. Sir Allan MacNab avait d'abord réussi à introduire le système ambulante en principe ; puis, un vote de la Législature avait déclaré la ville de Kingston impropre comme capitale ; et enfin, l'Angleterre, à qui on en avait référé, avait laissé le choix à la discrétion du Gouverneur, qui s'était prononcé pour Montréal.

Le parti tory du Haut-Canada, qui avait toujours stipulé que la capitale lui fût donnée et qui voyait ses conditions si tôt entamées, ne put rester insensible à ce qu'il appelait tout bonnement une injustice. Ses journaux menacèrent de dire un adieu éternel à la mère patrie si on laissait un pareil dessein se réaliser, et de s'annexer aux Etats-Unis. C'était leur refrain favori ; mais, cette noble menace n'empêcha pas la motion de M. LaFontaine à ce sujet, secondée par M. Baldwin, de passer à une majorité de vingt-quatre voix dans l'Assemblée Législative, et de cinq dans le Conseil Législatif. Ce fut à la suite de ces débats que M. Jamieson résigna son siège de Président du Conseil, qui fut offert à M. Caron et accepté par lui. Montréal comptait à cette époque une population de quarante mille âmes, dont plus de vingt mille d'origine française.

Les choses en étaient là lorsque, le vingt-sept novembre, le ministère résigna en masse à l'exception de M. Daly, qui resta seul des onze ministres. L'administration ne comptait que quatorze mois d'existence et résignait par suite de dissidence d'opinion avec Son Excellence sur la question du patronage ministériel. Le deux décembre, M. Price, secondé par M. Holmes, proposa un vote d'approbation de la conduite du ministère dans des termes énergiques et respectueux : l'adresse fut emportée à une majorité de vingt-trois voix. Les subsides furent votés rapidement et les Chambres furent prorogées le neuf. ¹

1 " En treize ans, écrivait quelqu'un à cette époque, le Canada a vu deux pestes, deux insurrections, trois dictatures, deux grandes époques d'agitation constitutionnelle jugées par deux enquêtes ; sa constitution suspendue, puis détruite ; l'union des deux provinces, une inauguration d'abord ironique, puis sérieuse d'un système jusqu'alors inouï dans les colonies anglaises ; trois différents ministères plus ou moins responsables, et, surtout, une avalanche de lois."

Cette crise, qui anéantissait en un seul jour le fruit de plusieurs années d'efforts et de travaux, eut encore cela de déplorable qu'elle faillit créer, parmi les Canadiens, une division profonde au moment même où ils devaient se tenir le plus unis. En effet, on vit un des patriotes les plus vénérés de l'ancienne Chambre du Bas-Canada se séparer de M. LaFontaine en cette circonstance, et se rallier à la politique du Gouverneur : le treize, M. D. B. Viger prêta le serment de Conseiller Exécutif entre les mains de Son Excellence, avec M. Draper.

Il ne nous appartient pas de décider de quel côté fut le tort ou le droit en cette circonstance ; quoique vingt-et-un ans se soient écoulés depuis lors et que les principaux personnages qui jouèrent un rôle dans ces événements, dorment du sommeil de la mort, nous sommes encore trop près des temps où ils vécurent pour les juger.

Mais M. LaFontaine devait-il, pour une question controversée de patronage ministériel, quitter le poste important où désormais la destinée de ses compatriotes lui appartenait toute entière ? Une fois descendu du pouvoir, était-il certain de le ressaisir et de faire face aux efforts toujours croissants et de plus en plus sérieux du parti tory, qui ne manquerait pas d'appuyer le Gouverneur ?

L'Angleterre, voyant de nouveau un canadien à la tête de la lutte engagée entre le Parlement et le représentant de Sa Majesté, ne prendrait-elle pas, une fois pour toutes, le moyen d'éloigner à jamais des affaires des hommes intraitables ?

Le parti libéral du Haut-Canada, composé de dix à douze membres, avait montré, en plusieurs occasions, le peu de sympathie qu'il gardait au fond du cœur pour les Canadiens or, l'amitié d'un seul homme, cet homme fut-il M. Baldwin, pouvait-elle se mesurer avec le salut d'un pays ?

Il est probable que ces questions se présentèrent en foule à l'esprit de M. Viger et contribuèrent largement à lui inspirer une décision qui eut été un trait de génie si elle eut réussi. M. Viger dut craindre que, à l'instar de ce qui s'était passé en 1835, on ne fit passer la question politique avant la question nationale. Sa belle âme s'enflamma à la vue du danger qu'il croyait voir courir à ses compatriotes, et il n'eut pas le moindre doute que le Bas-Canada n'aurait qu'une voix pour l'approuver d'essayer de le sauver de cette manière. Hélas ! quelle amère déception lui était réservée !

Non-seulement il ne fut pas compris de ses anciens amis et disciples, mais on pensa qu'il désertait la cause de ses compatriotes et on l'accusa de trahison dans la presse et dans les Chambres. Ses quarante ans de service rendus à la cause du Bas-Canada ne purent le justifier d'avoir eu trop de patriotisme, ou plutôt d'avoir oublié qu'un nouvel ordre de choses avait inauguré dans la politique de son pays certaines obligations qu'on appela plus tard les exigences de parti. Ce fut son crime.

D'ailleurs, aux yeux de M. Viger la résignation des ministres et les procédés qui l'accompagnèrent soulevaient une question importante de droit constitutionnel, et s'attaquaient à la base même du gouvernement responsable qu'il entendait et fit fonctionner de la même manière que MM. Baldwin et LaFontaine. On ne voulut pas même l'écouter.

Un seul trait suffira pour convaincre de la pureté et de l'élévation des sentiments qui inspirèrent la conduite de M. D. B. Viger :

— Vous pouvez avoir raison, lui disait un jour le Juge-en-Chef Vallières ; mais c'est un grand tort que d'avoir raison contre tous ses compatriotes.

— L'avenir me jugera, répondait M. D. B. Viger.

D'ordinaire, les traîtres n'en appellent pas à la postérité pour juger de leurs actions.

Certes, il fallut à M. LaFontaine toute la mâle énergie dont il était doué pour que son opinion fût assez sacrée à ses yeux pour abandonner ainsi tout à coup la magnifique position où il s'était placé ; il fallut surtout une grande confiance chez tous ses partisans pour ne pas l'avoir blâmé de cet acte, le suivre résolument dans l'opposition et reprendre, pour une nouvelle lutte, des armes qui n'avaient pas eu le temps de se rouiller. Ce fut là son succès et sa raison.

Faudrait-il conclure de ces événements que Lord Metcalfe n'était pas un homme sensible, très-généreux, et ami sincère des Canadiens ? Non, mais le cours des choses a voulu que l'espèce d'absolutisme qu'il s'était vu forcé d'exercer à la Jamaïque et aux Indes ait rendu son caractère extrêmement jaloux de son autorité. Dès les premiers jours de son arrivée, il avait dû entrer en dispute avec son Conseil, non moins jaloux de ses prérogatives ; et c'est alors que, dans une dépêche à Lord Stanley, il lui manda quelle divergence d'opinion existait entre lui et ses ministres : “ On veut, écrivit-il, que j'exerce le patronage du gouvernement d'une manière exclusive et en faveur des partisans du ministère, que je proscrive ses adversaires et que je n'aie point de jugement à moi.” Cet état de choses ne pouvait durer et amena la crise dont on vient de parler.

Inutile de dire que Lord Metcalfe eut pour lui dans cette circonstance tout le parti anglais du Bas-Canada et les tories du Haut, et que les uns et les autres crurent leurs beaux jours revenus. De toutes parts plurent les adresses de félicitation. Son Excellence répondit à toutes ; la réponse qu'il fit à l'adresse du District de Gore fit surtout grand bruit ; il y était dit, entre autres choses : “ Mais, si vous entendez que le Gouvernement devrait être administré d'accord avec les vœux bien entendus et les intérêts du peuple ; qu'on devrait adhérer fidèlement aux résolutions de septembre 1841 ; que le Conseil devrait pouvoir offrir ses avis en toute occasion, qu'il s'agisse de patronage ou d'autre chose, et que le Gouverneur devrait le recevoir avec l'attention due à ses Conseillers constitutionnels, et les consulter dans tous

“ les cas d'une importance suffisante ; qu'il devrait y avoir une sympathique et cordiale coopération entre lui et eux ; que le Conseil devrait être responsable au Parlement et au peuple ; et que lorsque les actes du Gouverneur sont tels qu'ils ne veulent pas en être responsables, ils devraient être libres de résigner ; alors je suis parfaitement d'accord avec vous, et je ne vois aucun obstacle au fonctionnement du gouvernement responsable sur ce pied dans une colonie, pourvu que les partis soient guidés par la modération, le sens commun, des vues honnêtes et des dispositions équitables et exemptes d'esprit de parti.”

Lord Durham avait dit qu'il n'était pas besoin de changer de principe de gouvernement, ni d'inventer une nouvelle théorie pour remédier aux maux politiques du Canada, mais qu'il suffisait d'y introduire de bonne foi le grand principe de la Constitution britannique. Tous étaient d'accord là-dessus ; mais, comme on le voit, bien peu l'étaient sur les détails de la pratique.

On apprit, sur ces entrefaites, que la conduite de Lord Metcalfe avait reçu la haute approbation de Lord Stanley, Secrétaire des Colonies, qui avait déclaré, dans les Communes, que le gouvernement responsable avait été pleinement et franchement concédé.

Ce triomphe n'avait pu néanmoins calmer l'agitation tory qui était extrême dans le Haut-Canada ; la question du siège du Gouvernement et la loi des sociétés secrètes continuaient, comme de plus belle, à faire le thème des tirades les plus violentes contre M. LaFontaine et le Bas-Canada.

Pour contrebalancer cette agitation et se grouper davantage, le parti réformiste du Haut-Canada fonda l'Association dite de Réforme du Haut-Canada, dont le but était d'assurer l'application du gouvernement responsable à l'administration des affaires de la Province. Le programme portait la signature de MM. H. Boulton, Baldwin, Hincks, George Brown, Small, etc.

Presqu'au même moment, la Législature du Nouveau-Brunswick passait une adresse de félicitation au Gouverneur, Lord Metcalfe, sur sa conduite, et il se déclarait une crise du même genre et pour la même cause que celle du Bas-Canada à la Nouvelle-Ecosse, entre Lord Falkland et ses ministres, parce qu'il leur avait adjoint, comme collègue, un homme en qui ils n'avaient pas confiance.

Enfin, après un interrègne assez long et durant lequel Lord Metcalfe n'eut dans son Conseil que trois ministres responsables, le cabinet s'organisa de la manière suivante : M. Draper accepta le poste de Procureur Général du Haut-Canada, et s'adjoignit MM. Morris, H. Sherwood, D. B. Papineau et J. Smith. M. D. B. Viger, qui n'avait exercé jusque-là que les fonctions de conseiller exécutif, fut nommé, le sept octobre suivant, deux semaines après la dissolution des Chambres, Président du Conseil des Ministres.

Les élections générales qui eurent lieu amenèrent sur la scène un certain nombre de jeunes hommes de talent, à qui l'avenir réservait de jouer plus tard un rôle considérable dans les affaires du pays, entr'autres MM. Chauveau, Cauchon, J. A. MacDonald et J. S. McDonald. M. LaFontaine fut élu par acclamation à Terrebonne, pendant que M. D. B. Viger était défait, dans le comté de Richelieu, par M. Wolfred Nelson. A Montréal, les candidats libéraux, MM. Beaubien et Drummond, furent défaits par MM. Moffatt et de Bleury.

La convocation des Chambres eut lieu le vingt-huit novembre.

Le résultat des élections avait laissé les choses à peu près dans le même état en Bas-Canada; mais cette majorité, quelque grande qu'elle fut, était cependant trop faible pour contrebalancer celle que le ministère avait obtenue en Haut-Canada. C'est ce qui devint évident sur la question de la présidence de la Chambre: Sir Allan MacNab, candidat ministériel, fut élu par trente-neuf voix contre trente-six, malgré les protestations des membres du Bas-Canada, et surtout de MM. Chauveau et Cauchon, qui s'opposèrent à cette candidature parce que Sir Allan ignorait la langue française. Ce fut dans cette discussion qu'un député anglais du Bas-Canada, un M. Erma-tinger, se leva et s'écria: "*This House should be British in fact as well as in name.*"

Les débats sur l'adresse durèrent quatre jours, et se terminèrent par un vote d'une majorité de six voix en faveur du ministère.

Dans le Conseil Législatif, M. Draper prononça ces paroles, qui attirèrent l'attention: "Mes collègues et moi occupons nos charges non en bravant l'opinion publique, mais d'après l'esprit et la lettre des résolutions de 1841."

A la fin de janvier 1845, l'Hon. M. D. B. Papineau, Commissaire des Terres, proposa une adresse à Sa Majesté demandant le rétablissement de la langue française officielle dans les procédés de la Législature. M. le Procureur Général J. Smith fit, à cette occasion, un excellent discours: l'adresse fut votée à l'unanimité.

On voit déjà par là quel progrès les Canadiens avaient fait et combien on avait fini par se convaincre, dans tous les partis, qu'il fallait compter avec eux pour compter sur eux. Dans cette même session, M. J. Smith annonça que c'était l'intention du Gouvernement de présenter, à la prochaine session, une mesure générale pour indemniser ceux qui avaient souffert pendant les insurrections de 1837 et 1838.

Néanmoins telle était l'animosité de quelques journaux du Bas-Canada contre Sir Charles Metcalfe, que les exilés canadiens ayant manifesté leur intention de venir remercier Son Excellence des démarches qu'elle avait faites en Angleterre pour leur rappel et de la somme élevée qu'elle avait souscrite pour leur retour, il y eut un journal important de Montréal qui chercha à

les en détourner, comme si les haines politiques contre les gouvernants pouvaient justifier, en aucun temps, l'ingratitude chez les gouvernés.

Le vingt-six novembre, on apprit, tout à coup, que Lord Metcalfe se préparait à passer en Europe pour cause de maladie, et que Lord Cathcart allait le remplacer comme administrateur; la nomination de Lord Cathcart fut ratifiée par le Bureau Colonial, qui donnait aux provinces un gouverneur militaire en vue des éventualités que pouvait créer la question d'Orégon, alors en débat entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

La deuxième session du deuxième Parlement eut lieu le vingt mars 1846: le discours du trône n'eut rien de saillant, à part la nécessité d'une bonne loi de milice. Au mois d'avril suivant eut lieu la célèbre correspondance Draper-Lafontaine-Caron. M. Draper ayant fait des ouvertures à M. Caron pour faire remplacer MM. Viger et Papineau par lui et M. A. N. Morin, avec la promesse de créer juge M. Lafontaine, M. Caron en écrivit à ce dernier, qui lui répondit: "Je ne servirai jamais d'instrument pour diviser mes compatriotes. Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur." Les choses n'allèrent pas plus loin, grâce à cette réponse pleine de fermeté et de noblesse, et ainsi fut déjouée une nouvelle tentative de diviser les Canadiens.

Cependant, le ministère Draper-Viger sentait bien dans quelle étrange position le pays allait être placé, s'il continuait plus longtemps à le gouverner à l'aide d'une très-faible majorité obtenue dans une seule des sections de la province; c'est pourquoi, aussitôt après la prorogation qui eut lieu en juin, MM. Viger, Papineau et Daly résignèrent, et M. Draper essaya de reconstituer cette partie de son administration avec d'autres éléments. Lord Elgin arriva sur ces entrefaites, au mois de septembre 1846, pour succéder à Lord Cathcart.

JOSEPH ROYAL.

(A continuer.)

L'EGLISE ANGLICANE ET LE RATIONALISME.

Avant d'écrire un premier mot sur la question que ce titre annonce, nous tenons à dire que c'est sans intention quelconque de reprendre de vieilles controverses et dans le but unique de constater ici certains faits qui intéressent la religion.

Nous nous sommes d'abord demandé à nous même s'il ne serait pas possible de faire quelques remarques sur l'état présent de la question religieuse en Angleterre, sans abandonner, avec le sens chrétien, ce calme et cette modération qui paraissent si convenables en de semblables matières. Personne, sans doute, ne réclamera jamais assez haut contre la grossière et coupable parole d'insubordination qui a jeté le feu des guerres religieuses dans les sociétés modernes, porté devant tous les yeux les scandales de ce seizième siècle si hideusement chrétien et finalement poussé les plus beaux peuples à l'abîme de l'hérésie ; mais, encore une fois, ne serait-il pas possible de conserver sa dignité devant l'erreur, sans cependant cesser de respecter et d'aimer ceux qu'elle égare ? Reconnaissons donc franchement, qu'il y a dans le monde protestant plus d'esprit droit et sincère, bien des âmes qui ne sont pas assez connues et qui gagneraient peut-être à être mieux étudiées, beaucoup de cœurs fermés à tous les regards, dont nul ne connaît les ardents soupirs vers la vérité catholique, et qui, depuis longtemps peut-être, oscillent avec inquiétude dans la pénombre d'un doute qui ne doit pas toujours durer. Nous ne pouvons pas nous faire à l'idée que tant de bons esprits, fatigués, harassés, poussés à bout de toute attention par les clameurs de ces interminables discussions de sectes, que tant de cœurs instinctivement vertueux et naturellement chrétiens ne goûteront jamais avec nous le doux repos de l'unité catholique.

Il est des vertus naturelles qui conduisent à la Foi, ou qui du moins disposent à la grâce, et l'Église qui prie pour ceux de ses enfants qu'un grand criminel à trompés, croit encore dans son cœur à la possibilité d'un retour. On sait comment, tout en rendant gloire à Dieu dans les hautes régions de ses inaltérables dogmes, elle ne laisse cependant pas de souhaiter la paix à tout homme de bonne volonté sur la terre. *Pax hominibus bonæ voluntatis*. Évidemment ces quelques lignes suffisent pour faire comprendre à tous, que nous aussi laissons sans regrets aux fauteurs des discordes religieuses qui troublent aujourd'hui l'Angleterre, les lieux communs d'une controverse acrimonieuse et partant inutile, pour nous abandonner à des mouvements plus sincères.

I.

L'église anglicane, l'église officielle et traditionnelle d'Angleterre nous a toujours paru digne de la plus sérieuse attention de tous ceux pour qui la vérité chrétienne, même mutilée, offre encore quelque intérêt. Ne voulant pas prendre les choses de bien haut, nous ne dirons rien ici de cette sanglante histoire de la Réforme, ni des vieilles querelles doctrinales d'où sont sorties les innombrables sectes qui se disputent depuis si longtemps l'Angleterre. Oublions, s'il est possible, un passé déjà loin, pour nous demander à quelle page précise en est aujourd'hui l'église d'Henry VIII et d'Elizabeth dans le livre que Bossuet intitula avec tant de génie "l'Histoire des Variations."

J'avoue avoir autrefois partagé l'illusion des hommes conciliants qui ont si longtemps caressé l'idée d'un rapprochement possible entre la Haute église d'Angleterre et celle de Rome. Quoique séparées l'une de l'autre par l'abîme d'une hérésie trois fois séculaire, elles nous semblaient pourtant faites toutes deux pour se rencontrer un jour, s'entendre et s'embrasser dans l'unité. Une foi incomplète, sincère cependant à la Divinité de Jésus-Christ, et aux mystères de la Révélation, une liturgie en grande partie catholique, un clergé extrêmement distingué, naguères encore, par l'aristocratie de son savoir, et par-dessus tout ce sens chrétien du respect des traditions qui pénètre les hautes classes de la société anglaise, tout cela nous avait habitué à voir dans l'église de la noblesse, au moins une protestation contre les sectes de la libre pensée et un reste encore précieux de Christianisme dans l'ancienne Isle des Saints. Nous le répétons, l'église anglicane s'élevant au-dessus des flots d'un matérialisme vulgaire et justement méprisé, nous apparaissait de loin comme une reine..... bien fière sans doute et bien obs-

tinée dans son orgueil pour se soumettre jamais à la voix du " Serviteur des serviteurs de Dieu ; " mais enfin c'était une reine, et nous espérons qu'elle trouverait un jour dans l'élevation de son caractère, la culture de son esprit, et la belle éducation de ses mœurs, non-seulement la force d'échapper aux grossiers instincts des masses incrédules, mais encore le courage, ou plutôt la grâce divine de revenir franchement à la Foi de la vieille Angleterre. Tristes et puérides mécomptes ! vains calculs d'homme comptant trop sur des vertus d'homme ! Toutes ces espérances nous ont trompé ; et l'église protestante qui nous semblait encore la plus sincèrement chrétienne, glisse aujourd'hui même sur une pente d'incrédulité qu'elle ne remontera probablement jamais. C'est malgré elle et avec effroi, mais fatalement poussée par une logique terrible qu'elle descend, chaque année d'un pas, à l'abîme du rationalisme où elle sait que tant d'autres sectes sont allées se perdre avant elle ! Nous ne faisons point là de vaines phrases et nous sommes persuadé que le clergé anglican violenté dans ses opinions religieuses, outragé dans sa science, méprisé et renversé vingt fois déjà dans les jugements de ses cours ecclésiastiques par le tribunal inepte mais tout puissant de l'État, comprendrait parfaitement chacune de ces paroles.

Ceci ne veut pas dire que tout soit déjà perdu, que la dissolution de l'anglicanisme soit complète, et sa ruine consommée. Non. Le temple est encore là, debout dans une certaine beauté ; mais la Divinité du Christ lui échappe comme une insaisissable abstraction d'esprit, et on le déserte chaque jour davantage, car le sanctuaire vide ne rend plus maintenant que de douteux oracles.

L'église anglicane n'a pas encore perdu tout le prestige de sa grandeur première. Elle est encore l'église d'État et jouit comme telle d'attributions politiques qui obligent le gouvernement, dont elle fait d'ailleurs partie, à lui donner une protection puissante à l'exclusion de tout autre. C'est toujours l'église du roi et de la noblesse, quoiqu'elle ait cessé depuis longtemps d'être celle de la nation. Je suis de ceux qui pensent qu'il ne peut plus être question d'une église réellement nationale en Angleterre sans une rénovation complète. L'œuvre d'Henry VIII se dissout graduellement sous l'action du temps, en une foule de sectes dissidentes qui ne la valent peut-être pas, mais qui finiront par l'épuiser tout-à-fait, en lui arrachant les consciences. D'un autre côté, le catholicisme fait depuis une trentaine d'années des progrès tels dans toutes les classes de la société anglaise, que la presse protestante n'ose plus compter, ni surtout nommer les victimes innombrables de cette peste envahissante. On risquerait en effet d'ébranler les convictions d'un plus grand nombre encore par le tableau fidèle de l'immense scandale du papisme, que, grâce à Dieu, le principe de la liberté des cultes protège aujourd'hui contre toute violence. Il est reconnu que la majorité des anglais n'appartiennent plus à l'église établie, qu'ainsi malgré ses privilèges et son étroite

alliance avec l'État, elle a cessé d'être une église réellement nationale. " On compte déjà en Angleterre, dit Döllinger, sans parler de l'Écosse et de l'Irlande, au-delà d'un million et demi de catholiques. Le nombre de ceux qui font partie des sectes dissidentes est encore plus considérable, et la masse de la population pauvre ne professe aucune religion. L'église anglicane se sent impuissante vis-à-vis des masses populaires à cause de son étroite et roide organisation, à cause de son défaut d'élasticité pastorale."

C'est après ces pertes de forces et au milieu des circonstances critiques d'une prostration générale que l'église anglicane rencontre aujourd'hui même l'ennemi formidable que nous signalions tout à l'heure. Le rationalisme de l'école allemande, instinctivement et pratiquement adopté depuis longtemps par les masses incrédules, monte aujourd'hui comme une fièvre incontrôlable à la tête même de la société. C'est dans les régions élevées de la science que se livre le combat de la raison humaine contre la foi divine ; et nous croyons que cette dernière vient de recevoir un coup terrible en Angleterre.

Tout le monde a entendu parler de l'école religieuse qui, sous le nom significatif d'*église large*, dilate en effet son sein outre mesure, afin d'y recevoir les mécontents de toutes les dénominations et les réunir dans quelques principes faciles pour protester contre la foi sévère (?) du protestantisme d'Henry VIII. L'*église large* a déjà dit toute sa pensée par la plume de ses meilleurs docteurs, dans la publication infiniment déplorable des *Essays and Reviews*. Depuis quelques années ces vigoureux jets d'incrédulité, semblables à des météores sinistres, passent et repassent dans la nuit sombre du protestantisme, portant l'effroi jusqu'au fond des consciences. Il y a longtemps que les catholiques avaient prévu et douloureusement annoncé quel serait le dernier mot, la conséquence inévitable du principe de la libre pensée en religion, et rien dans les doctrines de la nouvelle école ne les a surpris. Nous commençons, au contraire, à nous étonner de la lenteur du poison sur l'organisme de la société anglaise. En réalité la question religieuse était arriérée en Angleterre et moins avancée là de cent ans qu'en Allemagne, ou en France. Mais un certain nombre de ministres anglicans des plus distingués se sont chargés de lui faire faire un grand pas.

Il n'est plus question dans les *Essays and Reviews*, des ménagements ordinaires d'un sectaire timide : on attaque directement tout l'ordre surnaturel, au nom de la raison humaine choquée de l'absurdité d'une révélation divine. Les docteurs Powell et Jowett surtout poussèrent la hardiesse de leurs théories jusqu'à un point tout-à-fait scandaleux et qui révolta contre leurs écrits toutes les âmes encore chrétiennes. Le premier niant formellement la possibilité du miracle, reproduisait contre la révélation les arguments surannés du philosophisme voltairien, tandis que le second affigeait les admirateurs de son incontestable talent par les objections, également réfutées, de l'allemand Strauss contre l'inspiration des Saints Livres. Pour les docteurs

de cette école, qui dit *miracle* dit ignorance : toute suspension des immuables lois de la nature étant en opposition directe avec les premiers éléments de la *philosophie inductive*, qu'en fait de crédibilité et d'autorité religieuse, le docteur Powell se sent le courage de placer bien au-dessus de la parole même de Dieu. En vain le Christianisme enseigne que le miracle n'est nullement un désordre dans l'économie de la nature, que la modification d'une loi moins élevée par une autre qui lui est supérieure est parfaitement rationnelle et pour cela même très possible, qu'en un mot le miracle ne peut être qu'une œuvre d'ordre et d'harmonie, puisqu'on prouve à la raison qu'il est l'œuvre même de Dieu ; M. Powell nie cette action toute puissante d'un Dieu créateur et conservateur des mondes, pour lui substituer ce qu'il appelle les forces spontanées et éternelles de la matière. Écoutez. " L'étude du monde physique, dit-il, à mesure qu'elle s'élargit, la méthode inductive, dans la proportion où elle devient plus rigoureuse, montre, avec une puissance croissante, la faiblesse de l'hypothèse des interruptions, ou des variations des lois de la nature. C'est la vaste série d'actions et de réactions réciproques et constantes qui constitue la légitimité des inductions de la science. C'est le jeu immuable de ces causes qui forme la seule garantie des généralisations et des conclusions des sciences naturelles. Voilà les principes d'après lesquels il faut régler aujourd'hui nos croyances en matières de miracles ; nous ne devons point appliquer d'autres règles aux faits quelque soient d'ailleurs leur provenance et leur nature."

Fut-il d'ailleurs possible le miracle ne saurait jamais être certifié ; " car ce qui est surnaturel, dit encore Powell, ne peut pas être l'objet d'un témoignage humain. C'est-à-dire, comme s'exprimait plus agréablement Voltaire, " que quand même on m'assurerait qu'un mort est ressuscité à Passy, je me garderais bien d'y courir. Je deviendrais peut-être aussi fou que les autres." Mais quoi donc ! Lazare sortant du tombeau à la voix de son divin ami, le monde plongé dans d'épaisses ténèbres au moment de la Rédemption, le sépulcre de la Résurrection brisé, les gardes éblouis, et le Dieu-homme s'élevant au ciel à la vue de tout un peuple, sont-ils donc des faits si obscurs qu'ils n'aient pu être ni constatés, ni certifiés ? Ce dont nous rendons témoignage, disaient pourtant les Apôtres, nous l'avons vu de nos yeux et touché de nos mains.

Si M. Powell a adopté un système de philosophie quelconque, c'est celui qui repose sur l'idée extravagante, que Dieu ne peut rien faire qui ne soit parfaitement compréhensible à l'homme, que la sphère étroite de la raison humaine est la limite infranchissable, le cercle d'airain qui enserme le pouvoir suprême de la Divinité. L'impression qu'on reçoit en lisant ces pages coupables, c'est que le matérialisme du dernier siècle ne s'est peut-être jamais exprimé avec moins de délicatesse, ni le rationalisme contemporain avec une plus incroyable audace. Sans doute, tous les protes-

tants n'en sont point rendus là ; mais s'il est vrai, comme on le répète partout, qu'il n'y a plus en Angleterre qu'un très-petit nombre d'hommes qui croient encore à l'autorité des miracles, nous catholiques ne pouvons pas nous empêcher de pousser ici une plainte douloureuse, en voyant trahir ainsi le Christianisme par ceux-là mêmes qui s'étaient donné la mission d'en conserver la pureté primitive. Comment a-t-on pu oublier dans un pays chrétien, que la Religion divine repose toute entière sur les deux bases de la *prophétie* et du *miracle* ? Mais la foi aux miracles s'en va, voilà un fait ! et ce fait s'impose à tout esprit qui pense, comme la prémice d'un raisonnement dont la conclusion nécessaire doit être et sera la négation de tout l'ordre surnaturel. Éliminez des traités de dogmes, ces deux preuves péremptoires de la divinité de la Foi, et il n'est plus de si faible logicien qui ne confonde, d'un premier mot, tous les Pères de l'Église et qui ne renverse de son souffle l'œuvre colossale du Christianisme. Vous rayez là toute l'histoire, vous effacez tous les monuments de ce fait mémorable. " Car, comme le dit le Père de Ravignan, s'il n'y a pas de miracles, alors plus de récit quelconque de l'institution évangélique, il n'en reste plus ; point d'histoire du Christianisme, plus de Christianisme ; c'est un rêve en l'air, puisque toute son histoire première consiste en faits miraculeux. Cependant l'histoire de l'établissement du Christianisme existe, l'histoire des miracles existe donc aussi, l'un c'est l'autre."

Malgré certaines réclamations de la part du clergé anglican, ces funestes doctrines des *Essays and Reviews* ont considérablement gagné du terrain en très-peu d'années. Elles avaient déjà jeté une grande perturbation dans le monde religieux d'Angleterre lorsqu'éclata, l'hiver dernier, la malheureuse affaire des Révérends Williams et Wilson en Cour d'Appel au Conseil Privé de la Reine. L'église anglicane en voulant sévir contre deux de ses ministres et mettre fin au mal qui envahit ses universités et ses temples, vient de révéler toute sa faiblesse. Censurés par leurs évêques, puis vertement repris, et condamnés par la *Court of Arches* à perdre leurs charges et bénéfices ecclésiastiques, les deux ministres philosophes ne se tinrent pas pour battus et rappelèrent de ces jugements inférieurs au tribunal suprême du Conseil Privé.

Il y avait sept mois que la cause de Jésus-Christ était devant les nobles Lords du Conseil, sept mois que nous attendions la fin de tout ceci, lorsque la décision dogmatique de la plus haute autorité de l'église anglicane nous est parvenue. Vous rappelez-vous le jugement de Pilate ? Cette fois encore le Roi trouva le moyen de sacrifier la vérité aux grossiers instincts de la foule. Les deux inculpés étaient convaincus d'avoir formellement nié l'inspiration des Livres Saints, la justification de l'homme par les mérites du Christ, et l'éternité des peines de l'enfer. Il n'en fut pas moins décidé, que les Révérends Williams et Wilson étaient et resteraient Docteurs en Israël, qu'on

avait eu tort de condamner leurs doctrines comme contraires à la religion d'État, aux Trente-neuf articles, ou aux livres liturgiques de l'Église; qu'en un mot rien dans les opinions libérales qu'on avait là sous les yeux, ne répugnait à la foi de sa Majesté Britannique.

Ce fut avec bien des précautions de langage que le Lord Chancelier déclara la cause des Evêques perdue devant le tribunal suprême de l'Etat; mais le Dr. Williams peut tout de même aujourd'hui, sous l'égide protectrice du gouvernement, enseigner dans l'Eglise établie: "1° Que sous le rapport de l'inspiration, la Bible n'est que l'expression d'une pieuse raison; qu'elle doit par conséquent se lire à la lumière de la raison avec une entière liberté de jugement." En d'autres termes, comme l'ont très bien fait remarquer les évêques et les juges de la *Court of Arches*, que la Bible n'est pas la parole de Dieu, ni une véritable règle de Foi; mais *la voix écrite de la communauté chrétienne*: c'est l'expression même de l'auteur;

2° Que le système protestant tout entier ne fut jamais qu'un jeu de l'esprit humain, puisque, relativement à la justification de l'homme, *la doctrine de l'imputation des mérites du Christ est une pure fiction*.

La cause du Dr. Wilson se termina également au triomphe de l'église large et à l'humiliation du haut clergé anglican. Le Dr. Wilson est un homme de conciliation s'il en fut jamais. Il entretient la douce espérance et enseigne à son peuple la légère erreur, "qu'après le jugement de Dieu les damnés pourront encore être rétablis dans le bonheur; et que tous petits et grands trouveront finalement un refuge dans le sein du Père universel des êtres."

Telles sont les doctrines que le chef et l'oracle de l'église d'Henry VIII et d'Elizabeth déclare aujourd'hui n'être opposées à aucun des monuments ou symbole de la foi protestante, "l'éternité des peines restant une question ouverte et abandonnée à la discussion des hommes." C'est ainsi qu'après trois cents ans d'argumentation contre la grande superstition catholique, le protestantisme se sentirait aujourd'hui prêt à reconnaître, que s'il existe des peines futures, ce ne saurait être que celles d'un enfer temporaire, ou si l'on veut, d'un *purgatoire*. Étrange conversion en vérité!

De toutes les accusations portées d'abord contre les auteurs des *Essays and Reviews*, nous n'avons cru devoir rappeler ici que celles qu'on daigna examiner au conseil de la cour d'appel. Malgré les mitigations des formules, ces quelques propositions suffirent pour expliquer le jugement de la *Court of Arches* et la protestation solennelle des deux archevêques de Canterbury et de York, qui, bien que membres du conseil privé et peut-être les seuls juges compétents en semblables matières, refusèrent cependant de prendre une part quelconque au scandale de cette affaire. Voilà toutefois, selon nous, des jugements et précédents qui vont stimuler bien des courages et justifier peut-être bien des crimes. Nous ne doutons plus après cela

qu'un complet triomphe ne soit également réservé au livre impudent du Dr. Colenso, qui n'a lui trouvé dans l'œuvre surhumain de Moïse, qu'un conte d'enfant un peu naïf et dans les pages étincellantes du Pentateuque qu'une lueur douteuse de poésie orientale. Les meilleurs exégètes d'Angleterre ont déjà réfuté cette œuvre d'impiété, et demandé la destitution du trop fameux évêque-missionnaire, qui perdit la foi en évangélisant les infidèles du Cap; mais qu'est-ce aujourd'hui que l'opinion du clergé dans une question de foi? Rien! Ah! l'église anglicane, violente par la main de l'État, et forcée par lui de laisser désormais prêcher dans son sein l'erreur légalisée, est devenue l'esclave d'un despotisme qui va lui faire oublier ses prétendus griefs contre l'autorité papale, mille fois moins absolue et mille fois plus éclairée que celle du roi d'Angleterre et de son conseil privé.

II.

Si du moins le déplorable état de choses que nous venons de constater n'était ici qu'un accident, une crise passagère, une persécution d'un jour, dont les vrais principes pourraient finalement avoir raison. Mais ce n'est point cela. Le mal véritable est dans la constitution même de l'église anglicane. Sortie toute entière de la tête des rois, et n'ayant jamais eu d'autre vie que la leur, ni d'autre force que celle des parlements, elle est constamment et logiquement restée leur créature obligée. Nous ne nions pas que la religion n'ait été entre ces mains profanes un puissant levier politique, un des plus forts rouages de la machine gouvernementale, un instrument précieux à l'autorité civile et nécessaire à l'ambition; mais, faut-il le dire, l'église anglicane n'est et ne fut jamais que cela: la servante passive du pouvoir brutal de l'État. Personne n'ignore que le parlement d'Angleterre a toujours prétendu à l'infaillibilité en matière religieuses. Et le statut sur la suprématie ecclésiastique du roi porte la clause formelle: "qu'aucun acte, aucun décret du présent parlement, dans les questions de "Foi, ne pourra être considérée comme erroné." C'est évidemment à ce point de vue, ou plutôt sur ce terrain de l'autorité suprême que se sont placés les Lords du Conseil Privé pour porter le jugement qui vient d'humilier encore une fois si profondément le haut clergé d'Angleterre.

Comme on l'a déjà fait remarquer, il est impossible d'exagérer les terribles conséquences d'un semblable état de choses pour l'église, qui se trouve, par là, forcée de pactiser avec le rationalisme des gouvernements, ou de serrer, au milieu des écueils, le vent changeant des opinions humains. La flèche lancée atteindra son but: il faut que le dissolvant que Luther a jeté

dans le christianisme fasse toute son œuvre en Angleterre, et que le protestantisme soit détruit par une protestation d'incrédulité.

Il est au reste tellement dans la nature de toute société de reconnaître une autorité suprême, que nulle église nationale n'a jusqu'ici pu se détacher de l'unité universelle ou catholique sans tomber toute entière entre les mains des gouvernements. Vous ne voulez plus du chef divinement institué par Jésus-Christ pour régir le monde des âmes ? Eh bien ! vous aurez l'autorité religieuse sous une autre forme ; mais vous l'aurez bon gré, mal gré. Non plus inspirée par l'Esprit Saint, limitée dans son action par le plus stricte devoir, exercée par un père ; vous l'aurez aveugle, transcendante, brutale comme la raison du plus fort. Vous aurez un Czar pour Pape. Pierre I de Russie avait aboli le Pratriarcat pour le remplacer par ce qu'il appela le " Saint-Synode ", c'est-à-dire par une commission de créatures entièrement dévouées à ses ordres. Et lorsque le clergé Russe ainsi humilié vint le supplier de laisser à Dieu ce qui appartenait à Dieu, le Czar irrité répondit en se frappant la poitrine : " Voici votre Patriarche." Encore une fois, il en est si bien ainsi, que, comme l'observe Döllinger, les Grecs schismatiques d'aujourd'hui reconnaissent même les Turcs, leurs maîtres, pour juges suprêmes dans les questions religieuses. Il y a quelques années une discussion très-vive s'engagea entre les prêtres du rit arménien et ceux du rit grec sur la question de savoir, s'il est nécessaire de mêler quelques gouttes d'eau au vin du Saint-Sacrifice de la Messe. L'ardeur des partis ayant rendu toute entente impossible entre les autorités ecclésiastiques, l'affaire fut, selon la loi qui régit cette malheureuse église d'Orient, déferée au tribunal suprême de l'Etat. Voilà donc deux Patriarches aux pieds d'un turc, recueillant de ses lèvres les instructions nécessaires pour célébrer convenablement la Sainte Messe : " Le Coran, dit le juge (Reis-Effendi) condamne le vin comme un breuvage impur : il suit de là que vous ne boirez désormais tous deux que de l'eau."

Ne rions point de ces humiliations profondes ; elles ne sont après tout que la conséquence logique du principe impie au nom duquel se livre aujourd'hui même les plus sérieux combats, le principe de l'asservissement de l'église par le pouvoir temporel de l'État. C'est pourtant bien cette idée qui est le point central de tout l'organisme de l'église anglicane. Oui, c'est cela même qui faisait dire à Jacques I receuillant l'héritage d'Elizabeth : je fais tout ce qui me plaît, la loi et l'évangile ! " *Do I mak the bishops ! Do I mak the judges ? Then Godvaun's ! I mak what likes, me, law and gospel !* Il comprenait que l'autorité n'est point la lettre morte ; mais en définitive celui qui explique et applique la lettre. Nous le répétons, c'est là qu'est le mal de l'église anglicane, dans cette suprématie de l'État qu'Hallow appelait un peu grossièrement, mais avec beaucoup de justesse " *the collar of the watch dog*, le collier du chien de garde." L'État retient en effet par là l'église

captive et lui fait payer *de toute sa liberté* le logement et la nourriture qu'il lui donne. Eh, bien ! nous pauvres papistes, façonnés à tous les genres de tyrannies, nous ne pourrions jamais supporter celle-là. Et nous pensons que si un gouvernement quelconque tentait l'art dangereux de traiter ainsi la conscience du plus petit de nos frères, il attirait sur sa tête la réprobation générale des deux cents millions d'hommes libres qui composent aujourd'hui la grande famille de l'église universelle.

III.

Le clergé anglican aussi indignement traité qu'on vient de le voir a-t-il du moins su formuler une réclamation contre ce monstrueux abus d'autorité de la part de l'État ? Oui. Voici en quels termes le plus haut dignitaire ecclésiastique d'Angleterre exhalait à la suite du jugement, sa plainte soumise sous les fouets du Conseil Privé, son maître et son docteur. " Il serait, dit-il dans un mandement, tout à fait inconvenant pour moi, *membre de la cour*, de critiquer le jugement qui vient d'être rendu par les hommes de science distinguée dont il exprime l'assentiment ; je demande cependant le privilège de faire connaître les opinions qu'on s'était formées avant ce jugement, et qui sont complètement étrangères aux termes dans lesquels il se trouve formulé." Est-ce bien là le langage d'un défenseur de la foi ? Il fut un temps où les Archevêques du Canterbury devaient donner leur sang et le versaient en effet sur les marches de l'autel pour soustraire l'Église au despotisme de l'État. Mais les hommes sont bien changés depuis. Comment ! vous êtes convaincus de la justice de votre cause ; vous prouvez même l'impiété des adversaires qui vous arrachent des mains les feuillets de la bible pour les jeter au vent, et vous parlez encore de soumission ! Ah ! vous n'êtes pas Archevêque : répétez le bien haut, vous êtes avant tout membre de la cour. Vous êtes membre de la cour, trahissez donc impunément avec elle la vérité chrétienne, et s'il le faut, suivez la cour jusqu'aux pieds de Garibaldi.

Mais il y a plus. Le clergé piqué au vif par tout ce que nous venons de rapporter et comptant un peu sur l'opinion publique résolu de former un Synode dans le but de formuler une nouvelle condamnation, non contre les auteurs, mais contre les doctrines anti-chrétiennes des *Essays and Reviews*. A peine la chose eût-elle transpiré qu'elle éveilla des craintes et des colères. Convoquer une assemblée ecclésiastique pour traiter de choses purement ecclésiastiques sous l'autorisation du gouvernement ! C'était plus qu'illégal, c'était une audacieuse insulte à l'État. Et Lord Houghton demandait bien-tôt, en pleine chambre, si le gouvernement de Sa Majesté avait sérieusement

songé à prendre des mesures pour traduire devant les tribunaux, tous les membres du prétendu Synode de Canterbury. Le Lord Chancelier forcé de répondre au nom du gouvernement, le fit à peu près comme suit :

“ Il y a plusieurs manières de traiter avec les assemblées dont les membres oublient ainsi leur position de subordonnés. Dans le cas présent, le jugement porté par le Synode contre les *Essays and Reviews* est en vérité si digne de mépris que les Officiers de la Couronne ont cru qu'il serait mieux de n'en tenir aucun compte. Il est bien évident que d'après la loi chacun des membres de cette réunion s'est exposé par le fait aux peines les plus sévères et qu'ils pourraient tous être condamnés à l'amende, à la prison, ou à faire pénitence dans le sac et la cendre, vêtement dans lequel Sa Grâce l'Archevêque de Canterbury, ou le Lord Évêque de Londres feraient probablement bien triste figure. La Couronne ne veut cependant point sévir, et se borne à faire remarquer qu'elle n'entend plus voir se renouveler de semblables choses. Car enfin, ajouta le noble Lord, le jugement du présent Synode n'est qu'un tissu de phrases si insaisissables, si bien huilées, si absurdes, si coulantes que, semblables à des anguilles, elles passent entre les mains sans qu'on puisse les saisir.” (Longs applaudissements !)

Ce jugement n'en est pas un, et ne peut certainement faire de mal à personne. *Solvuntur tabulae risu !*

Qui sait cependant si le salut de l'Angleterre ne sortira pas de l'excès même de son mal ; si tant d'âmes, encore franches et chrétiennes ne reculeront pas, au prix de tous les sacrifices, en apercevant l'abîme d'incrédulité où le protestantisme menace d'aller se perdre ? Nous ne voudrions point donner dans l'illusion d'un rêve ; mais nous ne tenons pas non plus à désespérer du bien. Pourquoi refuser à l'Angleterre sa part aux miséricordes de Celui qui peut, quand il le veut, renouveler les peuples et changer le cœur des rois. Ne désirant nullement voir disparaître une grande nation chrétienne de la face du monde, celui qui écrit ces lignes s'est souvent pris à penser à la possibilité d'une régénération par les conseils de Dieu dont l'Esprit souffle où bon lui semble. Qui d'ailleurs se sent aujourd'hui prêt à nier que l'œuvre de miséricorde et de conversion ne soit déjà commencée pour l'Angleterre ? Nous voudrions avoir de l'espace pour rappeler ici, que malgré une hérésie de trois cents ans, jamais la flamme de la foi des ancêtres ne s'est complètement éteinte en ce pays, que le feu sacré du catholicisme traditionnel circula, pendant de longs siècles de persécutions, dans le sang des plus nobles lignées, jusqu'au jour où il éclata dans la noblesse des intelligences et dans la tête des savants d'Oxford. Sincèrement, faut-il compter pour rien cette grande renaissance catholique qui réveilla tant d'espérances dans le cœur du père de la chrétienté, rendit à la hiérarchie romaine ces vieux diocèses protestantisés, et à tous les catholiques de l'empire une liberté religieuse, encore restreinte sans doute, mais enfin reconnue et proclamée

par l'Etat. " Le catholicisme, dit le comte de Montalembert, a suivi une marche ascendante dans tout l'empire britannique, depuis l'émancipation si glorieusement conquise par O'Connell il y a un quart de siècle. Ce n'est plus seulement en Irlande, c'est en Angleterre, c'est même dans la puritaine Ecosse, c'est surtout dans l'immense étendue des colonies anglaises, que le nombre des diocèses, des paroisses, des églises, des monastères, des congrégations augmente sans cesse dans une proportion régulière. A Londres, dans la situation la plus en vue du faubourg le plus peuplé, le passant étonné contemple un vaste ensemble d'édifices gothiques, église admirable, demeure épiscopale, presbytère, école, hospice de sœurs : c'est St. Georges de Southwark, c'est le sanctuaire qui sous le nom de patron de la vieille Angleterre, élève au sein de la foule bruyante, hostile ou insouciant et des flots de ce mouvement d'affaires qui ne cesse ni jour ni nuit, le drapeau triomphant de la foi et de la liberté religieuse."

Depuis que le noble Comte a écrit cette page splendide et signalé ce glorieux drapeau, les progrès du catholicisme dans le cœur de l'Angleterre ont dépassé les espérances les plus ardentes. Le champ du travail est immense ; mais le regard de Dieu crée chaque jour de nouvelles troupes de travailleurs. Les statistiques démontrent que tandis que la population de l'Angleterre n'augmente annuellement que de 12 p. 100, celle de nos prêtres croît depuis quelques années dans la proportion de 37 p. 100.

En 1830 on comptait à peine 434 prêtres dans toute l'Angleterre ; il y en a aujourd'hui 1,242 à l'œuvre, sous les yeux d'un archevêque et de douze évêques pleins de science et de zèle.

Le nombre des églises catholiques est monté dans le même espace de temps de 410 à 872, celui des couvents de femmes de 16 à 162 et des couvents d'hommes de 0 à 55. Dans Londres, le boulevard, la place forte du protestantisme, dans la seule ville de Londres, les catholiques comptaient, l'année dernière, 194 prêtres, 102 églises, dont 42 bâties par des convertis, 25 couvents de femmes, 15 couvents d'hommes et 34 hôpitaux et orphelinats. Nous aurons au reste le bonheur de voir bientôt s'élever, par les soins de l'illustre Cardinal Wiseman, une nouvelle communauté, un collège de vrais missionnaires pour rappeler à l'Angleterre ce qu'étaient autrefois ses prêtres aux yeux des peuples, et pour allumer au centre même de l'empire Britannique un vaste foyer de foi et de charité catholiques qui rayonnera peut-être un jour sur l'immense étendue de tous les pays soumis à son protectorat. L'Angleterre catholique ! Oh ! ce serait le monde entier gagné à la foi. Nul autre peuple n'est en position de faire aujourd'hui pour l'église ce que celui-ci pourrait faire ; car il est partout et possède partout d'incomparables moyens d'actions. Étendant sur le monde entier les réseaux de sa puissance, l'Angleterre possède un territoire colonial sur la surface duquel le soleil ne se couche plus et qui couvre une étendue de 5 millions de milles

carrés ; elle commande à plus de peuples que n'en connut jamais l'empire romain et entraîne ainsi avec elle à la ruine ou au salut à peu près 230 millions d'hommes dont Londres est la métropole. C'est, selon nous, une grande et profonde pensée que de demander à Dieu la conversion de l'Angleterre.

G. LAMARCHE, P^{tre}
